

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 23 avril 2025



- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2025.

DIRECTION GENERALE

- 3 - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
- 4 - Rapport d'activité 2024 du Conseil de développement du Pays de Gex (CODEV).
- 5 - Approbation de la convention-cadre entre le Parc naturel régional du Haut-Jura et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

RESSOURCES HUMAINES

- 6 - Délibération portant modification du tableau des emplois permanents.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

- 7 - Déploiement de la collecte séparée des biodéchets : demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert.
- 8 - Reversement exceptionnel de recettes de l'intéressement électrique et des recettes de vente par le SIVALOR aux EPCI, au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024.

ENVIRONNEMENT

- 9 - ZAC Ferney-Genève Innovation - Phase d'incubation du projet Démonstrateur de la Ville Durable : avenant n°1 à la convention avec la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires et convention avec l'Université Savoie Mont Blanc.

HABITAT ET LOGEMENT

- 10 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation de Pays de Gex agglomération pour l'année 2025.

GENS DU VOYAGE

- 11 - Convention d'Aide au Logement Temporaire à conclure avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- 12 - Aménagement de terrains locatifs familiaux à Gex - Secteur Chauvilly : demande de subventions auprès de l'État au titre du programme 135.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 13 - PLUiH : Instauration de quatre périmètres d'études - Commune de Divonne-les-Bains.

TRANSPORTS

- 14 - Avenant n°2 au mandat confié à la SPL Terrinnov pour la conduite des études de l'extension du tramway des Nations (phase PRO,DCE et ACT).
- 15 - Nouveau mandat consentie à la SPL Terrinnov pour la conduite des travaux de l'extension du tramway des Nations et des espaces publics connexes (phases DCE à AOR et GPA).
- 16 - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la SPL Terrinnov concernant la conduite des études et travaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation et l'extension de la ligne du tramway des Nations et ses espaces publics connexes.
- 17 - Convention de financement avec les TPG pour l'exploitation de deux dessertes régionales de transports publics des lignes 40 à Pougny et 52 à Versonnex.

FONCIER

- 18 - Projet de liaison piétons-cycles Gex/Ferney-Voltaire : acquisition d'emprises foncières privées sur les Communes de Cessy et Ségny.



19 - Régularisation foncière : échange sans soulte de parcelles entre la Commune de Léaz et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

20 - Acquisition à l'amiable de l'ancienne guérite du Col de la Faucille.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21 - Zones d'activités économiques : délibération cadre portant sur la politique du bail à construction.

22 - Mission Locale Oyonnax-Bellegarde Gex (MBLOG)-Poste de facilitateur de clauses sociales : participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

23 - Avenir Montagnes Ingénierie : transition durable de l'offre touristique de l'espace Monts Jura - approbation des fiches actions.

24 - Contrat de gestion de la tyrolienne entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

AFFAIRES CULTURELLES

25 - Ajouts et modifications des tarifs pratiqués au Fort l'Écluse.

DIRECTION GENERALE POUR INFORMATION

26 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de mars 2025.

27 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de mars 2025.

28 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Désignation du secrétaire de séance

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007556

Rapporteur : Patrice DUNAND

Afin d'assurer le compte-rendu de séance, il convient de nommer un (e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE NOMMER** Madame/Monsieur ... en tant que secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007557

Rapporteur : Patrice DUNAND

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2025.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mars 2025.

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007549

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenant en matière d'urbanisme et issus du massif du Jura doivent être représentés à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La CDNPS concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié et complété par le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019.

Ainsi par délibérations n°2020.00142 et n° 2022.00133 des Conseils communautaires du 3 septembre 2020 et du 27 avril 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a désigné puis reconduit ses représentants au sein de formations suivantes :

- La formation dite « des sites et paysages » : membre titulaire ; Mme Muriel BENIER, première vice-présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- La formation dite « des unités touristiques nouvelles » : membre titulaire ; M. Bernard VUAILLAT, septième vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Par courrier du 9 avril 2025, Monsieur le président a été informé par Madame la préfète de l'Ain qu'il sera procédé au renouvellement du mandat des membres de la CDNPS qui arrive à échéance le 7 juin 2025.

Le Bureau exécutif du 15 avril 2025 propose de reconduire Madame Muriel BÉNIER et Monsieur Bernard VUAILLAT dans ces fonctions.

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** la reconduction de Madame Muriel BÉNIER en tant que membre titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de la Commission départementale pour la formation dite « des sites et paysages » ;
- **D'APPROUVER** la reconduction de Monsieur Bernard VUAILLAT en tant que membre titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de la Commission départementale pour la formation dite « des unités touristiques nouvelles ».

Rapport d'activité 2024 du Conseil de développement du Pays de Gex (CODEV)

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007533

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de mettre en place un Conseil de développement.

Pays de Gex agglo a fait le choix d'accompagner fortement cet organe afin de lui permettre un bon exercice de son rôle d'accompagnement des élus et de démocratie participative. Une activité importante est ainsi possible pour ses membres qui s'investissent au sein de groupes de travail alimentés par des échanges réguliers avec les élus et les services de l'Agglomération.

Le Conseil de développement est constitué de citoyens bénévoles représentants « *les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement.* »

Il est notamment « *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les éléments de prospective et de planification résultant de ce projet [...] il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question* » relative au périmètre de l'EPCI.

Il constitue un lieu d'échange et de débat où l'on réfléchit collectivement à des sujets d'intérêt commun, avec une vision à long terme. Le rôle du CODEV est d'interpeller, de sensibiliser, d'enrichir le débat et d'éclairer la décision politique. Il s'attache à porter une réflexion sur le temps long et à assumer un rôle de prospective. Il est attendu que le CODEV soit une force de proposition et un organe de suivi extérieur des politiques menées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10-1V ;

Vu les délibérations n° 2019.00104 et n°2019.00146 des Conseils communautaires du 28 mars et du 23 mai 2019 portant la mise en place du Conseil de développement du Pays de Gex et la composition de ses membres ;

Vu le rapport annuel d'activité 2024 du Conseil local de développement présenté et débattu en Conseil communautaire du 26 mars 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2024, joint en annexe, du Conseil de développement du Pays de Gex (CODEV).

Approbation de la convention-cadre entre le Parc naturel régional du Haut-Jura et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007522

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que le Parc naturel régional du Haut-Jura créé en 1986, est un Syndicat mixte à la carte qui a pour objet de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Favoriser le développement économique, social et culturel, ainsi que la qualité du cadre de vie ;
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et contribuer à des programmes de recherche.

Depuis 2017, le Syndicat mixte exerce des missions, en appui des collectivités compétentes ou par ses propres compétences dans quatre domaines principaux appelés « objet » : la Charte, le Grand Cycle de l'Eau (compétence GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et du bassin de la Valserine et le Pays du Haut-Jura (Schéma de Cohérence Territoriale). Pour chaque objet, des règles différenciées de cotisations financières et des budgets annexes ont été définies et inscrites dans les statuts du Syndicat mixte.

Ce mode de fonctionnement permet de répondre aux spécificités géographiques et aux enjeux du territoire. Il simplifie également l'organisation territoriale du Parc naturel régional (PNR) en limitant le nombre de structures, en regroupant des moyens au sein d'une seule entité, et en renforçant la cohérence ainsi que la transversalité des politiques publiques à l'échelle du territoire.

Actuellement, dix EPCI sont membres du Syndicat mixte, pour tout ou partie de leur territoire. Dans le cadre de l'écriture de la nouvelle Charte 2026-2041, l'agglomération du Grand Pontarlier a été intégrée au périmètre d'étude validé par le Comité syndical le 2 juillet 2022.

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a adhéré au PNRHJ en 1997. Il ajoute que le projet de la nouvelle Charte du Parc 2026-2041, validé par le comité syndical du PNR le 9 novembre 2024, sera soumis à l'approbation des collectivités à l'issue de la procédure de révision après avis de l'État en 2026.

Il explique que dans le cadre de la concertation, et plus particulièrement des ateliers animés au printemps et à l'été 2024 pour la rédaction du projet de Charte du PNR du Haut-Jura 2026-2041, la mise en place d'un « Pacte de gouvernance Parc-EPCI » a été souhaitée par les représentants des EPCI actuellement membres. Aussi la convention-cadre traduisant la volonté partagée de renforcer les liens entre les Présidents des EPCI et le Syndicat mixte et de clarifier l'articulation des actions portées par le Syndicat mixte avec celles des EPCI, est soumise à la validation des EPCI membres.

Cette convention cadre vise à renforcer l'appropriation et la coopération de l'ensemble des EPCI entre eux et avec le Syndicat mixte pour améliorer l'efficacité de l'action publique sur le territoire et en particulier dans le portage et la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041. Elle repose sur les valeurs et objectifs fondamentaux aux inscrits dans le projet de Charte dont le fil rouge est l'adaptation au changement climatique. Celui-ci se décline en trois ambitions qui sont :



1. Protéger ce qui est essentiel ;
2. Adopter des modèles plus durables ;
3. Agir ensemble pour s'adapter.

Monsieur le président présente en synthèse les principaux articles de cette convention :

1-Principes généraux :

Pour viser une plus grande coopération et efficacité, les EPCI et le Syndicat mixte s'engagent à :

- prendre toute leur place dans la mise en œuvre de la nouvelle Charte ;
- contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Charte ;
- agir pour garantir la plus grande efficacité de l'action publique grâce à une meilleure coordination, coopération dans le respect des missions du Syndicat mixte et des compétences des EPCI ;
- travailler dans un esprit de co-construction et de dialogue permanent ;
- donner plus de lisibilité aux actions menées ;
- favoriser la réciprocité dans les actions de coopération et d'information, ainsi que la mutualisation des moyens et des ressources pour la mise en œuvre des projets territoriaux.

Des conventions spécifiques pour chaque EPCI pourront être établies et permettront de décliner conjointement et au cas par cas un programme d'interventions pluriannuel et de collaborations.

2-Instances de concertation et de décision

En complément des instances délibératives du Syndicat mixte (Comité syndical, Bureau, Conférence de Pays, Conférence de Bassin Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe, Conférence de Bassin de la Valserine) et des EPCI (Conseil communautaire, Bureau, Conférence des Maires), il est proposé de mettre en place :

- **une conférence des Président(e)s,**
- **et un club technique des Directeur(trice)s**

composés des représentants des onze EPCI et du Syndicat mixte.

2.1 Conférence des Président(e)s

Composition :

Chaque Président(e) sera accompagné(e) du DGS (Directeur Général des Services) de l'EPCI et du Syndicat mixte ou de son représentant. Il, ou elle, pourra également être accompagné(e) d'un(e) Vice-Président(e), en fonction de l'ordre du jour et qui pourra éventuellement le représenter.

La périodicité des réunions pourra s'adapter à l'actualité du territoire, avec un minimum d'une réunion par an.

Objectifs :

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte, cette Conférence visera à :

- renforcer l'interconnaissance entre le Président du Syndicat Mixte et les Présidents des EPCI (qui ne sont pas forcément délégués) ;
- réserver un temps d'échange, au minimum annuel, dédié aux interactions entre les EPCI et le Syndicat Mixte sur des sujets liés à la mise en œuvre de la Charte ;
- échanger sur le bilan annuel qui sera présenté par le club des Directeurs.

Elle permettra de :

- partager et coordonner les actions et les expériences mises en place sur le territoire ;
- orienter les travaux en cours ;
- identifier les nouveaux chantiers ;
- organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chaque partie prenante (Syndicat mixte et EPCI) sur la base du renseignement des indicateurs de la Charte ;
- vérifier la mise en œuvre des engagements réciproques inscrits dans l'article 1 de la convention cadre ;
- suivre l'avancement des projets et des actions inscrites dans la Charte ;
- identifier les éventuels dysfonctionnements ou obstacles rencontrés ;
- adapter le plan d'actions, les stratégies et priorités avec des objectifs spécifiques et réalistes pour l'année suivante.



2.2 Club des Directeur(trice)s

Composition

Composé des Directeur(trice)s des EPCI et du Syndicat Mixte ou de leur représentant (e)s, le Club des Directeurs se réunit en moyenne tous les deux mois en visioconférence et une fois par an en présentiel.

Qui pourraient également être accompagné(e) d'un (e) technicien en fonction de l'ordre du jour, pouvant éventuellement le représenter.

Objectifs

Il a pour objectifs :

- suivre les projets en cours ;
- travailler sur la programmation annuelle du Syndicat mixte du Parc naturel régional ;
- partager les bonnes pratiques ;
- préparer la Conférence des Président(e)s en renseignant les indicateurs de suivi de la Charte et en contribuant au document présentant le bilan de l'année. Ce document mettra en évidence les points forts, les points à renforcer et les opportunités pour porter des actions et des démarches collectives.

3-Engagements réciproques :

3.1 Syndicat mixte

- assurer si besoin un appui technique et stratégique aux EPCI ;
- mettre à disposition les données et expertises dont il dispose pour éclairer les prises de décision ;
- coordonner si nécessaire les actions à l'échelle du territoire du Parc et veiller au respect des dispositions de la Charte ;
- associer les EPCI à la construction de son programme d'actions ;
- porter les actions collectives pour lesquelles il aura été désigné comme animateur.

3.2 EPCI

- respecter les engagements inscrits dans la Charte pour le périmètre concerné et intégrer, en particulier, les objectifs de la Charte dans leurs documents d'urbanisme et de planification ainsi que dans leurs projets intercommunaux ;
- contribuer aux réflexions et travaux des projets inscrits à la programmation annuelle et pluriannuelle du Syndicat mixte ;
- présenter en Conseil communautaire le rapport d'activité du Syndicat mixte et informer les maires ;
- faire circuler les informations et actualités entre le Syndicat mixte et les communes en s'appuyant en particulier sur les documents produits par le Syndicat mixte. Les EPCI membres du Syndicat mixte jouent en effet un rôle clé pour garantir l'articulation et la cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action communale.

La présente convention cadre sera conclue à compter de sa signature le 29 avril 2025 et pour la durée de la Charte, soit de 2026 à 2041 et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Vu l'article R.333-1 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu le projet de charte 2026-2041 validé par le Comité syndical du PNRHJ le 9 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention-cadre présenté en Conférence Intercommunale des Maires du 18 mars 2025 ;

Vu la présentation de la convention-cadre par le PNRHJ en Bureau exécutif du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT la volonté partagée de renforcer l'association des présidents des EPCI au Syndicat mixte et de clarifier l'articulation des actions portées par le Syndicat mixte avec celles des EPCI ;

CONSIDERANT que les termes de cette convention définissant les engagements réciproques, les modalités de collaboration et les principes d'organisation et de suivi répondent aux objectifs d'amélioration de l'efficacité de l'action publique sur le territoire et en particulier dans le portage et la mise en œuvre de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2026-2041.

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre entre le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre d'étude de la Charte du Parc annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention, et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-007519

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

- Madame la vice-présidente propose, à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi.

En conséquence, suite à l'avancement de grade, au titre de l'année 2025, de certains agents de l'établissement, il y a lieu de mettre à jour les grades détenus par ces agents dans le tableau des emplois afin de pouvoir les nommer dans le nouveau grade.

Il est proposé la transformation des emplois suivants pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2025, correspondant au grade d'avancement.

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'origine	Nouveau grade	TC/TNC	Nbre de poste	Date d'effet
Filière Administrative						
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	01/05/2025
Attachés territoriaux	A	Attaché territorial	Attaché principal	TC	1	01/05/2025
Filière Technique						
Adjoints techniques	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	01/05/2025
Adjoints techniques	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	04/10/2025



- **Madame la vice-présidente propose la création des emplois suivants :**

- **À la Maison de France Services :**

Entre 2024 et 2025, la fréquentation à la Maison de France Services a augmenté de manière significative. Pour renforcer le service et permettre une meilleure prise en charge des usagers lors de leur accueil physique ou téléphonique, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé(e) d'accueil et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

Ce poste permanent, relevant de la catégorie C, sera occupé par un fonctionnaire.

- **Au sein de la Direction Générale :**

Dans le cadre de la nouvelle organisation au sein de la Direction Générale, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission « projets stratégiques », et de l'ouvrir à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet emploi, directement rattaché au Directeur Général des Services, pilotera notamment les contrats de concessions SPL Terrinov et SEMOP Pays de Gex Énergies, ainsi que les grands projets comme la Porte de France. Ce poste permanent, relevant de la catégorie A, sera occupé par un fonctionnaire.

Madame la vice-présidente propose à l'assemblée délibérante qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes susnommés de catégorie C et A soient pourvus par un contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Il est proposé également qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes susnommés de catégorie C et A puissent être pourvus sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cadre, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins de service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'est pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.331-1, L.322-14 et L.332-8-2° ;
Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tels que décrit ci-dessus*

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **D'AUTORISER** la création :



- d'un emploi permanent de chargé(e) d'accueil dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
 - d'un emploi permanent de chargé de mission « projets stratégiques » dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet.
-
- **D'AUTORISER** qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, le recrutement d'agent contractuel soit autorisé conformément aux dispositions des articles *L.322-14 et L.332-8-2° du code général de la fonction publique*.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
 - **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2025 et suivants.

Déploiement de la collecte séparée des biodéchets : demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-007532

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle l'engagement de Pays de Gex aggro pour la réduction de la quantité des déchets produits sur le territoire. Elle rappelle également le contexte réglementaire national et les objectifs de réduction des déchets fixés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD).

Dans le cadre de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et en complément des solutions de compostage de proximité déjà mises en œuvre, le Conseil communautaire du 25 septembre 2024 a décidé de déployer la collecte séparée des biodéchets suite à l'expérimentation d'un an menée sur 5 communes depuis septembre 2023.

Il est prévu d'étendre le périmètre de collecte à 9 communes au total et d'installer 45 nouveaux points de collecte d'ici 2027.

L'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets est inscrite dans le CRTE 2022-2025 (Volet : Préserver les ressources) et son déploiement sera ajouté dans tout avenant à venir.

Calendrier prévisionnel :

Libellé	Début	Fin
Installation d'abri bacs à contrôle d'accès et sensibilisation des habitants (En plusieurs phases)	2025	2027

Budget prévisionnel :

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par Pays de Gex aggro s'élève à 260 794 € HT pour 3 ans.

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier de l'État au titre du Fonds Vert 2025 selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES ÉLIGIBLES FONDS VERT HT	RECETTES HT	Taux éligible dépense	MONTANTS
220 278 €	ÉTAT – FONDS VERT (investissement)	55%	118 312 €
	ÉTAT – FONDS VERT (communication, formation)	50%	2 583 €
	AUTOFINANCEMENT (Pays de Gex aggro)		99 383 €
	TOTAL		220 278 €



Il est précisé que les dépenses résultant de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget du service Gestion et valorisation des déchets pour l'année 2025 et en prospective les années suivantes jusqu'à 2027.

Vu la loi de Finances pour 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie le 8 avril 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Fonds Vert au titre de l'axe 1 « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ce dossier.

Reversement exceptionnel de recettes de l'intéressement électrique et des recettes de vente par le SIVALOR aux EPCI, au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-007534

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et à la valorisation des déchets rappelle que le SIVALOR a voté par délibération du 25 mars 2025, le principe du reversement de recettes aux EPCI adhérents, au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2024.

Une nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2025, applicable au 1^{er} Janvier 2025, a fait l'objet d'une délibération le 26 novembre 2024 et en a déterminé les montants.

Au vu de la connaissance des recettes de l'exercice 2024 en matière d'intéressement électrique et de vente de matériaux, le SIVALOR est en mesure de reverser à ses adhérents une partie :

1. Des recettes de l'intéressement électrique 2024 ;
2. Des recettes de vente de matériaux 2024.

Les montants définitifs des reversements ont été arrêtés par le vote des budgets primitifs annexes 2025 Valorisation Énergétique Transfert et Valorisation Matière du SIVALOR.

Ainsi pour Pays de Gex agglo, la somme d'un million soixante mille neuf cents euros et quarante-trois-centimes (1 060 900,43€) sera attribuée.

Afin de bénéficier de cette recette, il est proposé de signer la convention présentée en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 8 avril 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant définitif de reversement par le SIVALOR à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex des recettes de l'intéressement électrique et des recettes de vente de matériaux, au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

ZAC Ferney-Genève Innovation - Phase d'incubation du projet Démonstrateur de la Ville Durable : avenant n°1 à la convention avec la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires et convention avec l'Université Savoie Mont Blanc

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007541

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle qu'avec le concours de la SPL Territoire d'Innovation, le « Quartier Bas Carbone de la ZAC Ferney Genève Innovation » a été lauréat en mars 2022, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur de la Ville Durable » piloté par la Banque des Territoires et financé dans le cadre du programme de soutien de l'État « France 2030 ».

Ce soutien a été contractualisé par une première convention de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Caisse des Dépôts, approuvée par le Conseil Communautaire du 12 octobre 2022 et signée le 17 octobre 2022.

Cette convention initiale portait sur une première « phase incubation » d'une durée de 3 ans comprenant un programme de 15 études représentant un budget prévisionnel de 1 650 000 € financé par l'État à hauteur de 500 000 €.

Après un portage de 2 ans et demi du projet, la mise à jour du programme d'actions, suite à des actions supprimées ou ajoutées, est à formaliser dans un avenant à la convention initiale dont le projet est annexé.

Ce projet d'avenant à la convention initiale comporte un programme de 13 études représentant un budget prévisionnel de 850 384,13€ financé par l'État à hauteur de 50% du montant total des dépenses.

Par ailleurs, Pays de Gex agglomération est bénéficiaire de la subvention de l'État et il est convenu que cette enveloppe financière soit redistribuée aux différents porteurs de projets identifiés dans la convention, dont le Cerema, l'Université Savoie Mont Blanc et la SPL Territoire d'Innovation qui est naturellement le principal porteur des études et actions conduites.

Les modalités de reversement de financement et les missions de la SPL Territoire d'Innovation ont été formalisées dans une convention approuvée par le Conseil Communautaire du 23 octobre 2024 et signée le 23 octobre 2024.

Les modalités de reversement de financement et les missions de l'Université Savoie Mont Blanc sont à régulariser dans une convention dont le projet est annexé.

L'Université Savoie Mont Blanc porte une étude relative à la mise en œuvre de l'action A4.9 « Plateforme de pilotage multi-énergies » du programme d'actions.

Le montant prévisionnel de la subvention à reverser à l'Université Savoie Mont Blanc s'élève à 22 650 €.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :



- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de financement entre la Caisse des dépôts et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-annexée, entre l'Université Savoie Mont Blanc et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la mise en œuvre de l'action « Plateforme de pilotage multi-énergies » du projet « Démonstrateur Ville Durable de la ZAC Ferney-Genève Innovation » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer lesdits avenant et convention ainsi que tout document afférant et à en suivre leur bonne exécution.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : participation de Pays de Gex aggro pour l'année 2025

Catégorie : HABITAT ET LOGEMENT

Réf : CC-007524

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département de l'Ain, accorde des aides aux ménages en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides peuvent être apportées aux locataires du parc public comme du parc privé pour :

- délivrer une aide financière pour les dépenses d'énergie et d'eau ;
- financer le dépôt de garantie, s'il n'est pas avancé par une avance Loca-Pass¹ ;
- financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, assurance habitation, frais d'équipements mobiliers, premier loyer) ;
- rembourser les dettes de loyers et de charges locatives.

En 2024, le FSL a permis l'attribution de 387 aides en direction des ménages du Pays de Gex pour un montant total de 183 826,48 €.

La majorité des aides concerne l'accès au logement soit 221 aides pour un montant de 86 395,25 €. Les autres aides concernent le maintien dans le logement ainsi que le paiement de factures d'eau et d'énergie.

Depuis 2013, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est sollicitée à la place des communes qui intervenaient financièrement auparavant, pour concourir de façon volontaire à ce fonds, à raison de 0,30 € par habitant.

Sur la base de la population INSEE 2024, la participation demandée à Pays de Gex aggro s'élève à 31 431 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation au Fonds de Solidarité pour la thématique logement pour l'année 2025 d'un montant de 31 431 € versée au Comité Départemental d'Aide au Logement (CODAL) qui assure la gestion de ce fonds ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la bonne application de cette délibération.

¹ L'avance Loca-Pass est un prêt (sans intérêts, ni frais de dossier) accordé par Action Logement pour aider le futur locataire à verser le dépôt de garantie au propriétaire (bailleur), ouverte sous condition d'éligibilité.

Convention d'Aide au Logement Temporaire à conclure avec l'État dans le cadre de la compétence communautaire relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Catégorie : GENS DU VOYAGE

Réf : CC-007486

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en application de l'article L. 851-1 II du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 de ce même code, les Établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aire d'accueil des gens du voyage peuvent bénéficier d'une aide pour loger les gens du voyage. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre l'État et Pays de Gex aggro.

La Convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État intitulée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour les aires d'accueil dites permanentes des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Divonne-les-Bains » - avenue du Crêt d'Eau - 01220 Divonne-les-Bains ;
- Aire 2 « Ferney-Voltaire » - Lieu-dit Bois Candide, Chemin des Prés Jins - 01210 Ferney-Voltaire ;
- Aire 3 « Gex » - chemin de Chauvilly - 01170 Gex ;
- Aire 4 « Prévessin-Moëns » - Bois Tollot – Route de l'Europe - 01280 Prévessin-Moëns.

La convention détermine les droits et obligations des parties et autorisera le versement pour l'exercice 2025 des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant cumulé prévisionnel de 154 836,71 €.

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total prévisionnel, à terme échu, à Pays de Gex aggro par la Caisse d'Allocations Familiales soit un montant mensuel à percevoir par l'agglomération de 12 903,06 € (154 836,71 €/12).

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention telle qu'annexée ;
- **D'ACCEPTER** le versement mensuel de l'aide prévue par l'article L. 851-1 II du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2025, ainsi que la régularisation de l'aide pour l'année 2024 pour un montant de 4 363,16 €;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention avec les services de l'État et tout document s'y référant.

Aménagement de terrains locatifs familiaux à Gex - Secteur Chauvilly : demande de subventions auprès de l'État au titre du programme 135

Catégorie : GENS DU VOYAGE

Réf : CC-007555

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage, rappelle qu'au vu des besoins constatés localement dans le schéma départemental, des aires sédentaires doivent être affectées aux terrains familiaux locatifs, conformément au plan de relance pour la réhabilitation des aires ainsi qu'au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage. En effet, il a été révélé la nécessité d'effectuer ces travaux pour permettre aux gens du voyage de vivre dans des conditions sanitaires dignes, intégrant l'accès aux services et favorisant une forme de pérennisation, dont le besoin a déjà été identifié par les précédents schémas départementaux, lié à l'évolution des modes de vie.

À cet effet, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de l'Ain, adopté le 5 juin 2020, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, indique la nécessité, pour le Pays de Gex, de créer une troisième aire de sédentaires composée de quatre emplacements locatifs familiaux à Gex, sur le secteur de Chauvilly.

Dans le détail, chaque emplacement comportera les équipements suivants, conformément au référentiel du décret :

- 1 module préfabriqué entièrement équipé, (cuisine, séjour et sanitaires), surface au sol de 31,57 m²,
- 1 place pour une résidence mobile, revêtement stabilisé hydrophile, surface de 75 m²,
- 2 places de stationnement pour véhicules, revêtement enrobé, surface de 29 m²,
- 1 rampe d'accès avec une plateforme permettra l'accessibilité PMR, revêtement béton, surface de 12,30 m².

Chaque module disposera d'une toiture plate réalisée avec une membrane synthétique monocouche, teinte noire ; les murs seront en béton préfabriqué, revêtement enduit RPE et les menuiseries extérieures seront en aluminium.

Le terrain concerné par le projet d'aménagement de l'aire de sédentaires est une friche parsemée d'arbres, d'arbustes et de ronces d'essences diverses qui devront être coupés et arrachés au nord des parcelles mais la haie sauvage qui sépare visuellement le projet de l'aire d'accueil existante sera nettoyée et conservée.

L'alimentation en eau potable sera connectée dans le regard existant situé au nord-est de la parcelle.

L'évacuation des eaux usées de l'aire sera raccordée à l'est de la parcelle puisque la conduite EP passe sur le chemin rural du Grand Chauvilly.

Les eaux pluviales de l'aire seront gérées par un dispositif de rétention/infiltration conforme aux dispositions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales communautaire en vigueur et de son zonage lié.

Les raccordements électriques et télécom seront à créer pour cette nouvelle aire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 691 590 € HT et sera imputé en section d'investissement



Détail:

libellé	HT
Coordination SPS, contrôle technique	31 165 €
Travaux (locaux et VRD)	660 425 €
total	691 590 €

Calendrier prévisionnel :

libellé	début	fin
Date prévisionnelle des travaux	Mai 2025	Décembre 2025

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Contractualisation 2024-2026 au niveau du volet « Projets structurants > 400 000 € » - Équipements de proximité, ainsi que de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ou du fonds spécifique dit programme 135) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Taux	Montant
Conseil départemental de l'Ain (Contractualisation 2024-2026) - projets structurants > 400 k€	7.23 %	50 000 €
État – Programme 135-art.4 loi n°2000-614 du 05/07/2020	12.15%	84 000 €
Autofinancement (Pays de Gex agglo)	80.62 %	557 590 €
Montant total en € HT		691 590 €

Vu le schéma départemental adopté le 5 juillet 2020 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter auprès de l'État, au titre du programme 135, les subventions prévues pour l'aménagement d'une aire de sédentaires avec quatre emplacements pour les gens du voyage à Gex (Chauvilly) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à solliciter le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés attributifs de subvention.

PLUiH : Instauration de quatre périmètres d'études - Commune de Divonne-les-Bains

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-007539

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité aux portes d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui, en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour loger ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confère cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole Genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce dernier enjeu, l'agglomération souhaite notamment :

- mettre en valeur le cadre de vie à travers des liens étroits entre ville et nature en protégeant la trame verte et bleue du territoire ;
- construire une ville intense, cohérente et innovante mettant en valeur le patrimoine local en retrouvant une identité bâtie.

Trois secteurs « stratégiques » du territoire de Divonne-les-Bains sont amenés à évoluer et la commune souhaite encadrer le développement urbain et définir des OAP sectorielles qui permettront de mieux anticiper ces mutations à venir. Les études à mener par la commune devront produire des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacement doux, sécurité des usagers, ...);
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant (épannelage, transitions paysagères, ...);
- développement commercial (linéaire commercial, ...);
- maintien de l'activité touristique existante (hébergement, hôtel, ...).



Le quatrième secteur concerné correspond à une partie du périmètre de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle « Les Arainis ».

La Communauté d’agglomération du Pays de Gex a engagé une étude de préservation des cours d’eau et de leurs espaces de bon fonctionnement et permettre leur bon entretien.

Les premiers résultats de cette étude indiquent que ce secteur est concerné en partie par ces espaces de préservation.

Dans l’attente des conclusions de ces études, et de leur traduction au sein d’OAP intégrées dans le PLUiH, et afin qu’aucun projet sur les sites d’études ne vienne contrarier sa mise en œuvre, la commune souhaite mettre en place un périmètre d’études sur les quatre secteurs suivants :



Lieu-dit Les Cheintres

Section AK parcelles n° 234 à 255

Section AI parcelles n° 27 à 35



Avenue Marcel Anthonioz/Rue des Hutins/Allée des Tilleuls

Section AK parcelles n° 35 -36 – 77 – 78 – 79 – 83 – 84 – 461 – 489 – 490 – 493



Place Perdtemps

Section AK n° 392 – 393 – 403 – 753 et 754



Secteur Les Arainis

Section AE parcelle 398p

Section H parcelles 1413 et 1414p

La détermination de périmètres d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 10 avril 2025,



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'INSTAURER** les quatre périmètres d'études, définis ci-dessus sur la commune de Divonne-les-Bains ;
- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et au code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Avenant n°2 au mandat confié à la SPL Terrinnov pour la conduite des études de l'extension du tramway des Nations (phase PRO,DCE et ACT)

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007543

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération du 12 octobre 2022, Pays de Gex aggro a confié à la SPL Territoire d'Innovation, par mandat notifié le 24 octobre 2022, une mission pour la conduite des études de projet du tronçon français de l'extension du tramway reliant le quartier des Nations (Genève) à Ferney- Voltaire, jusqu'à l'assistance à la passation des contrats de travaux.

Ce mandat incluait les phases PRO, DCE et ACT desdites études.

Par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 au mandat de conduite de ces études PRO, DCE et ACT de l'extension du tramway, ayant pour objet la prolongation de la durée du mandat et de la rémunération du mandataire de 18 à 33 mois afin de garantir la concomitance des plannings d'études du tramway et des espaces publics connexes.

Initialement, Pays de Gex aggro avait demandé à la SPL Terrinnov d'étudier l'intégration de cette opération au bilan de la ZAC Ferney-Genève Innovation. En définitive les dernières simulations financières ont montré que cette intégration n'était pas pertinente. Par délibération du 25 septembre 2024 relative au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 , la CAPG a décidé, d'une part, que la réalisation de l'extension du tramway resterait sous sa maîtrise d'ouvrage et d'autre part, de mandater la SPL Terrinnov pour la conduite de l'opération.

Afin d'assurer une parfaite coordination de la responsabilité des maîtrises d'œuvre entre les dossiers de consultation des entreprises et la réalisation des travaux, et dans la mesure où ce mandat s'étend des phases PRO, DCE, ACT jusqu'à la fin des travaux et de la garantie de parfait achèvement, il est nécessaire de supprimer dudit mandat les missions DCE et ACT. Celles-ci seront en effet intégrées dans un nouveau mandat portant sur la conduite des opérations du tramway et des espaces publics connexes, de l'élaboration des DCE à la fin des opérations de réception des travaux. Ce nouveau mandat fera l'objet d'une autre délibération.

L'avance de trésorerie réalisée dans le cadre du mandat notifié le 24 octobre 2022 fera l'objet d'une régularisation financière en déduction des rémunérations à venir sur le nouveau mandat.

Considérant l'examen du dossier en Commission Déplacements du 9 avril 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, ci-annexé, au mandat confié par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la SPL Terrinnov pour la conduite des études de l'extension du tramway (phases PRO, DCE et ACT) dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cet avenant et document afférent.

Nouveau mandat consentie à la SPL Terrinnov pour la conduite des travaux de l'extension du tramway des Nations et des espaces publics connexes (phases DCE à AOR et GPA)

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007542

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président précise que par délibération n°2025....., le Conseil communautaire du 23 avril 2025 a approuvé la signature d'un avenant n°2 au mandat (Phases PRO, DCE et ACT) confié à la SPL Terrinnov pour la conduite des études de l'extension du tramway reliant le quartier des Nations (Genève) à Ferney-Voltaire.

Cet avenant a eu pour effet de retirer dudit mandat les missions DCE et ACT, suite à la décision prise de ne pas intégrer dans le bilan de la ZAC Ferney-Genève Innovation, les travaux d'aménagement du tramway, ceci permettant à la CAPG de demeurer maître d'ouvrage de l'opération.

Concernant le système de transport du tramway, par délibération n° 2022.00238 en date du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet (AVP 2) du tronçon français du prolongement transfrontalier du tramway à Ferney-Voltaire et a arrêté le montant prévisionnel des travaux propres à l'infrastructure et au système de transports relevant de la compétence de Pays de Gex Agglo à 20 132 683 € HT, (valeur novembre 2020), en vue d'engager les études de projet sur l'ensemble du prolongement à Ferney-Voltaire, soit jusqu'au carrefour du Bisou.

Or, sur le principe, un marché conclu par la SPL Terrinnov en sa qualité de concessionnaire ne peut pas être utilisé dans le cadre des mandats confiés par une collectivité. Seule une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics connexes au tramway conduite dans le cadre d'un mandat de Pays de Gex agglo est juridiquement sécurisée.

Ainsi il est proposé de conclure un nouveau mandat permettant à la SPL Terrinnov de passer et de conduire l'opération comprenant à la fois le système de transports mais aussi les espaces publics connexes et l'ensemble des marchés pour le compte de Pays de Gex agglo dont le périmètre couvrirait le suivi ci-après :

- de la maîtrise d'œuvre du système de transport du tramway des missions DCE, ACT à AOR et GPA ainsi que de l'ensemble des prestations nécessaires au « système transport » (AMO, OQA, géotechnique, ...)
- de la maîtrise d'œuvre des espaces publics connexes des missions DCE, ACT à AOR ET GPA, et de l'ensemble des prestations nécessaires aux études des espaces publics connexes ;
- des travaux tramway « système transport » et espaces publics connexes.

Monsieur le président informe de la mise à jour des coûts en phase PRO :

- Concernant le système de transport du tramway, le montant travaux est estimé au PRO provisoire (hors aléas) à : 21 079 338 € (estimation juin 2024).
- Concernant les espaces publics connexes du tramway, le montant travaux est estimé au PRO provisoire (hors aléas) à : 17 873 983 € (estimation août 2024).

Le montant total de l'opération prévisionnel du projet système de transports tramway et des espaces publics connexes est estimé à 45.6M € HT (estimation août 2024, cf annexe 1).



Le montant de la rémunération forfaitaire pour la SPL Terrinnov, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de 1.63 % du montant travaux, soit 633 200 € HT, décomposé comme suit :

- Mission 1 : Organisation et déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les espaces connexes au tramway des phases DCE -ACT à AOR et GPA jusqu'au choix du maître d'œuvre : Forfait : 25 000 Euros HT
- Mission 2 : Suivi groupement de commande, organisation de la consultation SPS, OPC et Conclusion et gestion des contrats correspondants : Forfait : 5 000 Euros HT
- Mission 3 : Organisation du groupement de commande, Consultation des entreprises travaux système de transport et espaces publics connexes le cas échéant par secteurs, gestion des interventions des divers acteurs et signatures des marchés de travaux : Forfait : 132 700 Euros HT
- Mission 4 : Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, SPS, CT, AMO, OQA, Assurances... et travaux en phase chantier y compris réception des travaux. : Forfait : 333 500 Euros HT
- Mission 5 : Solde des marchés de travaux. Gestion de la période de parfait achèvement (Levée de réserves, réparation des désordres et mise en jeu des garanties) et solde des contrats. Forfait : 86 000 Euros HT
- Mission 6 : Remise des comptes au Maître de l'ouvrage et établissement du décompte général de la convention de mandat : Forfait : 5 000 Euros HT
- Mission 7 : Suivi des dossiers de subvention : Forfait : 36 000 Euros HT
- Mission 8 : Suivi d'un contrôle de subvention, assistance en cas de contrôle d'un co-financeurs ou organisme de subvention : Forfait : 10 000 Euros HT

Considérant l'examen du dossier en Commission Déplacements du 9 avril 2025 ;

Du fait de la législation relative aux conseillers intéressés et notamment l'article L1111-6 du CGCT les conseillers communautaires siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL Terrinnov sortiront de la salle, ne prendront pas part au vote et ne feront pas usage du pouvoir qui leur a été attribué.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le nouveau mandat consentie à la SPL Terrinnov pour la conduite de l'opération de l'extension du tramway des Nations et des espaces publics connexes (phases DCE à AOR ET GPA);
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer cet avenant et document afférent.

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la SPL Terrinnov concernant la conduite des études et travaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation et l'extension de la ligne du tramway des Nations et ses espaces publics connexes

Catégorie : TRANSPORTS
Réf : CC-007554

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié à la SPL Terrinnov une concession d'aménagement pour la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est par ailleurs maître d'ouvrage de l'extension du tramway Nations - Grand-Saconnex jusqu'à Ferney-Voltaire, comprenant la réalisation de la plateforme du système de transport ainsi que l'aménagement des espaces publics adjacents (dits espaces publics connexes). La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié à la SPL Terrinnov un mandat pour la conduite de cette opération.

Le tracé de cette extension et ces espaces publics connexes sont entièrement inclus dans la ZAC. Les champs d'action de ces deux maîtrises d'ouvrage étant sur un même secteur géographique, une mutualisation des achats paraît opportune.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupement de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

C'est pourquoi l'Agglomération et la SPL Terrinnov ont convenu de créer, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le groupement de commandes créé par convention aura pour objet de répondre aux besoins propres de ses membres dans le domaine des études et travaux relatifs à l'extension de la ligne de tramway, à ses espaces publics connexes (sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération et aux espaces publics de la ZAC).

Il est précisé que la SPL Terrinnov assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe de la présente, détermine les modalités de fonctionnement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement de commandes sera composée d'un titulaire issu de la C.A.O de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant désigné pour le coordonnateur du groupement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes, avec la SPL Terrinnov, ayant pour objet la conduite des études et travaux relatifs à l'extension de la ligne de tramway des Nations, à ses espaces publics connexes (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et aux espaces publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ferney-Genève Innovation ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex audit groupement de commandes constitué avec la SPL Terrinnov ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, la SPL Terrinnov étant désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Convention de financement avec les TPG pour l'exploitation de deux dessertes régionales de transports publics des lignes 40 à Pougny et 52 à Versonnex

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007527

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que deux dessertes transfrontalières de transports publics ont été instituées en 2008 par convention entre le Département de l'Ain et les Transports Publics Genevois (TPG) :

- de Chancy jusqu'à Pougny-Gare (ancienne ligne K)
- de Collex-Bossy jusqu'à Bois-Chatton (commune de Versonnex, ancienne ligne Z).

Cette convention a ensuite été reprise en 2018 par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans le cadre du transfert de la compétence mobilités du Département de l'Ain à l'intercommunalité.

Les deux lignes n'entrent pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports publics transfrontaliers, car il s'agit de lignes en quasi-totalité sur Suisse, n'ayant qu'un arrêt en France.

Elles font donc l'objet d'une contractualisation directe entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les TPG qui exploitent les deux lignes sur Suisse.

Ces conventions ayant expiré, il convient de conclure un nouveau contrat pour la poursuite de l'exploitation des deux lignes. Pour des raisons de clarté, il est proposé une seule convention pour les deux lignes, contre deux auparavant.

Cette convention fixe l'itinéraire et les horaires de la ligne 40 (anciennement K) et de la ligne 52, ainsi que les modalités d'exploitation et la tarification en vigueur.

Elle détermine également les coûts d'exploitation et les frais de gestion des extensions. Le 27 novembre 2024, une première délibération a été prise par le conseil communautaire pour signer la présente convention sans modification financière par rapport à la précédente convention de 2018. Des modifications de gouvernance impose de réactualiser les coûts avant de signer la convention. Ainsi il sera demandé à la présente assemblée d'abroger la délibération n°2024.00326 du Conseil communautaire du 27 novembre 2024.

Le coût d'exploitation des lignes est ainsi réévalué :

- Ligne 40 de Chancy jusqu'à l'arrêt Pougny-gare : 10 allers-retours quotidiens en semaine, qui sont entièrement pris en charge par la CAPG pour un coût forfaitaire de 29 958 CHF HT ;
- Ligne 52 de l'arrêt Collex-Bossy jusqu'à l'arrêt Versonnex, village : 14 allers-retours en semaine et deux allers-retours le samedi, qui sont entièrement pris en charge par la CAPG pour un coût forfaitaire de 101 962 CHF HT.

Le montant total des coûts d'exploitation annuel pour les deux lignes est de 131 920 CHF, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2018 (117 171 CHF), correspondant à l'équivalent de 2 % d'augmentation par an.



Cette convention sera conclue jusqu'à décembre 2029.

Monsieur le vice-président précise que les coûts ne comprennent pas les recettes de la billettique, qui seront reversées à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex via le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers (environ 18 000 € en 2023).

Vu l'avis favorable de la Commission Déplacements du 9 avril 2025 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les Transports Publics Genevois (TPG) pour l'exploitation du prolongement sur France des deux dessertes régionales de transports publics des lignes 40 à Pougny et 52 à Versonnex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la présente convention et à en suivre la bonne exécution.

Projet de liaison piétons-cycles Gex/Ferney-Voltaire : acquisition d'emprises foncières privées sur les Communes de Cessy et Ségny

Catégorie : FONCIER

Réf : CC-007485

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle aux membres de l'assemblée que les différents documents de planification stratégique du territoire tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ont pour objectif de développer les pratiques de mobilités douces.

Dans cette optique, le projet de liaison piétons-cycles reliant les communes de Gex et de Ferney-Voltaire a fait l'objet d'études d'Avant-Projet en 2018. L'objectif de cette liaison réservée aux modes doux est d'aboutir à un itinéraire qualitatif, direct et sécurisé pour les déplacements pendulaires. Cette voie modes doux est un itinéraire de 10 km traversant les communes de Gex, Cessy, Ségny, Ornex et Ferney-Voltaire.

Dans ce cadre, Pays de Gex agglomération poursuit les acquisitions des emprises foncières privées nécessaires à la réalisation des travaux sur la section nord du projet, à savoir sur Cessy et Ségny. Le prix au mètre carré indiqué, ci-après, est basé sur l'estimation reçue en juin 2022 du Service des Domaines. Cette indemnité principale sera complétée par une indemnité de remploi que Pays de Gex agglo versera à l'ensemble des propriétaires pour toutes les acquisitions, qu'elles soient conclues à l'amiable ou réalisées par voie d'expropriation.

Pour votre parfaite information concernant la procédure d'expropriation, à ce jour neuf propriétaires (représentant 11 parcelles) n'ont toujours pas signé l'offre d'acquisition. L'Agglomération a été destinataire de l'ordonnance d'expropriation rendue par la juge en date du 19 mars 2025, et va procéder à sa notification ainsi qu'à la publication au service de publicité foncière. Les propriétaires auront deux mois à partir de la notification pour former un pourvoi en cassation contre l'ordonnance. Le droit de propriété est transféré à la date de l'ordonnance mais la prise de possession des biens expropriés intervient après le paiement ou la consignation des indemnités dues aux expropriés.

Depuis la dernière délibération n°2025.00328 du Conseil communautaire du 27 novembre 2024, les négociations foncières ont permis de conclure six nouveaux accords avec les propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelles concernées	Surface à acquérir (estimation)	Prix au m ²	Indemnité principale	Indemnité de remploi	Indemnisation totale
CESSY	AO101(AO4) AO99 (AO3)	90 m ² 552 m ²	50.00€	32 100€	4 210.00€	36 310.00€
CESSY	AS 112 (AS22)	23 m ²	200.00€	4 600€	920.00€	5 520.00€
CESSY	AS 119 (AS25) AS 117 (AS44) AS 114 (AS66)	232 m ² 95 m ² 20 m ²	2.00€	464€ 190€ 40€	92.80€ 38.00€ 8.00€	556.80€ 228.00€ 48.00€
CESSY	AV 264 (AV 118) AV 266 (AV 118)	392 m ² 96 m ²	2.00€	784€ 192€	156.80€ 38.40€	940.80€ 230.40€
SEGNY	AH 314 (AH34)	447 m ²	2.00€	894€	178.80€	1 072.80€
SEGNY	AH 312 (AH37)	75m ²	2.00€	150€	30€	180.00€
TOTAL		2 022m²		39 414€	5 672.80€	45 086.80€



Le montant total de ces acquisitions s'élève à **45 086,80 €**

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des propriétaires des surfaces estimatives désignées dans le tableau ci-dessus, à extraire des parcelles mentionnées, situées sur les communes de Cessy et Ségny, pour un montant total de **45 086,80 €** ;
- **DE PRENDRE NOTE** que les acquisitions seront formalisées pour la plupart par des actes en la forme administrative et que les actes de cession seront reçus par Monsieur le président, en sa qualité d'officier public, sauf cas particulier requérant l'intervention d'un notaire ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame Muriel BÉNIER, vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles et de la prospective, pour représenter Pays de Gex aggro aux actes et l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ces actes.

Régularisation foncière : échange sans soulte de parcelles entre la Commune de Léaz et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : FONCIER
Réf : CC-007521

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise que la Commune de Léaz est propriétaire de la parcelle cadastrée section A 146 d'une emprise de 1 730m² située en sortie Nord-Est des hameaux de Longeray et Lavoux à proximité de la route de Genève et du Fort. Ce terrain est constitué pour partie en nature de voirie pour desservir des propriétés privées en contrebas et pour partie en nature de parking à usage du public, principalement pour l'accès au Fort l'Écluse lui-même propriété de l'Agglomération. L'entretien de cette parcelle est assuré par les services de la Communauté d'agglomération.

Pays de Gex agglo est propriétaire des parcelles cadastrées section n° A 251 et A 1014, d'une emprise totale de 4 089m², qui se situent en amont de la route de Genève, sur la gauche avant l'entrée dans le hameau de Longeray par le sud. Ces parcelles en nature de voirie et dénommées « route du Fort » desservent des propriétés privées, ainsi que le Fort Supérieur. L'entretien de ces parcelles est assuré par les services de la commune.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces conformément à leurs usages publics, les deux collectivités souhaitent procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles.

L'échange porterait sur les tènements aux valeurs vénales suivantes selon l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 28 mars 2025 :

Parcelles et superficie	Propriétaires	Zonage en %	Zonage en m ²	Valeur vénale
A 146 – 1730 m ²	Commune de Léaz	NI 100%	911 avant arpentage	2 733€ (3€/m ²)
A 251 – 1 672 m ²	Pays de Gex Agglo	UGp1 : 52%	869	817€ (0.94€/m ²)
		Np : 48%	803	209€ (0.26€/m ²)
A 1014 – 2 417 m ²	Pays de Gex Agglo	Np 100%	2 417	628€ (0.26€/m ²)

La valeur vénale des biens est de 1 655 € pour les parcelles cédées (A 251 et 1014) et de 2 733€ pour l'emprise à acquérir à extraire de la parcelle cadastrée A 146. Considérant l'intérêt commun des deux collectivités à régulariser cette situation, l'échange foncier interviendra sans soulte. Les emprises exactes seront déterminées par l'intervention d'un géomètre dont les frais seront partagés entre la commune de Léaz et Pays de Gex Agglo.

Le Conseil municipal de Léaz lors de sa séance du 18 mars 2025 a validé le principe de l'échange après réalisation du Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'échange sans soulte aux conditions suivantes :



- Pays de Gex Agglo acquiert auprès de la commune de Léaz une emprise d'environ 911 m2 avant arpentage à extraire de la parcelle cadastrée section A n° 146 m2 ;
 - Pays de Gex Agglo cède en échange à la commune de Léaz les parcelles cadastrées section A n°251 et n° 1014 pour une superficie totale de 4 089 m2 ;
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de Pays de Gex agglo de l'emprise acquise ;
 - **DE PRENDRE NOTE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de Pays de Gex Agglo ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Acquisition à l'amiable de l'ancienne guérite du Col de la Faucille

Catégorie : FONCIER

Réf : CC-007536

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise que Monsieur François SIMON et Madame Josette SIMON, en leur qualité d'héritiers de Madame Colette SIMON décédée, sont propriétaires d'un bien immobilier correspondant à l'ancienne guérite de la douane située à l'entrée du site de la Faucille sur la commune de Mijoux. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 0216 d'une superficie de 25 m² avant arpentage.

Les propriétaires ont fait part de leur souhait de céder ce bien à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au prix de 500 € (cinq cents euros). Cette acquisition serait l'occasion de sauvegarder ce bâtiment, témoin d'une partie importante de l'histoire des communes de Gex et de Mijoux et plus généralement du Pays de Gex.

En effet, cette guérite, qui marquait l'entrée dans la zone franche douanière instaurée en 1815 par le traité de Paris, fait partie intégrante de l'histoire du Pays de Gex et mérite à ce titre d'être entretenu et mise valeur comme l'est l'ancien bureau des douanes, situé en face, qui est la propriété de Pays de Gex aggro et a bénéficié d'importants travaux de rénovation.

La commune de Mijoux, saisie de cette offre, a répondu favorablement à cette acquisition par Pays de Gex aggro.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000 €, la saisine des services de la Direction de l'Immobilier de l'État n'est pas requise.

Les frais liés à la transaction seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur François SIMON et de Madame Josette SIMON en leur qualité d'héritiers de Madame Colette SIMON décédée, propriétaires de la parcelle, cadastrée section A n° 0216 d'une superficie de 25 m² avant arpentage pour un prix de 500 € (cinq cents euros);
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tous autres actes et documents afférents à cette transaction.

Zones d'activités économiques : délibération cadre portant sur la politique du bail à construction

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007538

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières, rappelle que par délibération N°2021.00081 du 22 avril 2021, le principe du bail à construction a été identifié par l'assemblée comme l'outil juridique approprié constituant un levier stratégique pour la gestion des tènements à vocation économique. Cette orientation visait à garantir la maîtrise foncière sur le long terme et à préserver la destination des parcelles, en limitant les changements d'affectation et la résidentialisation des zones économiques.

Pour rappel, le bail à construction est un contrat par lequel le preneur s'engage à construire un bâtiment sur un terrain appartenant au bailleur. À l'échéance de ce bail, la propriété de la construction revient contractuellement au bailleur/propriétaire du terrain.

En effet, le Pays de Gex bénéficie d'une situation géographique stratégique à proximité de Genève, ce qui stimule une forte demande en foncier économique. Par conséquent, cette attractivité génère une pression foncière accrue, rendant l'accès aux terrains plus complexe pour les entreprises souhaitant s'implanter ou s'agrandir.

Les récentes transactions immobilières sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly reflètent une tension persistante sur le marché. Les prix de vente varient entre 1 300€ et 2 500€ le m² bâti, selon l'état et la vocation des biens (tertiaire, industriel, entrepôt).

Dans ce contexte, Pays de Gex Agglo souhaite formaliser une stratégie dédiée en définissant les modalités précises de mise en œuvre du bail à construction. L'objectif est d'offrir une alternative attractive à l'achat du foncier et à la location privée, tout en assurant une valorisation durable du foncier public.

Pour ce faire, l'Agglomération s'est inspirée du retour d'expérience des différentes stratégies pratiquées par les EPCI voisins pour proposer une politique équilibrée, garantissant à la fois l'attractivité économique du territoire et la pérennité de son foncier économique.

À titre d'information, ces EPCI ont mis en place des politiques différenciées en matière de bail à construction, adaptées à leurs stratégies foncières et économiques. Certains privilégient les baux à construction de longue durée (entre 35 et 99 ans), souvent avec un loyer canon versé à la signature dont le coût est stabilisé pour toute la durée du bail ou d'autres avec une revalorisation annuelle.

Compte tenu de la pression foncière du territoire, la maîtrise du foncier apparaît comme une priorité stratégique tout en offrant une flexibilité, c'est pourquoi le bail d'une durée courte avec trois périodes proposées pour tenir compte de l'amortissement des investissements supportés par le preneur assorti d'une grille évolutive de loyer pourrait être envisagée à savoir :

- 35 ans → 50 €/m²
- 40 ans → 55 €/m²
- 45 ans → 60 €/m²



Cette option permet à la collectivité de récupérer les terrains plus rapidement pour ajuster les usages en fonction des évolutions du territoire et offre ainsi une certaine flexibilité aux entreprises, avec un coût réduit facilitant leur implantation.

Sur les modalités juridiques, Monsieur le vice-président rappelle quelques points de vigilance :

- Le bail à construction conférant un droit réel, il est traité par la Direction générale des finances publiques comme une cession pour le propriétaire. Dans ce cadre la collectivité est tenue de saisir les domaines pour l'évaluation de la redevance annuelle ou du canon (redevance capitalisée) ;
- Sur le choix du preneur s'agissant du domaine privé de la collectivité, elle n'est pas soumise à des obligations de publicité et mises en concurrence préalables, sous réserve d'évolution de la réglementation et de la jurisprudence, cependant les dossiers des entreprises intéressées sont présentés devant une commission d'agrément ;
- Chaque contrat de bail sera précédé d'un avant-contrat prévoyant des clauses suspensives relatives notamment aux autorisations d'urbanisme de construction (purgées de tout recours et de tout retrait) et à l'obtention du financement. Le dossier de permis de construire du projet sera annexé à l'avant contrat. En revanche la collectivité ne devra intervenir ni dans l'élaboration du projet de construction ni dans la fixation des caractéristiques principales des futures constructions sous peine de requalification en marché public ;
- Le contrat comportera des clauses encadrant les délais de démarrage et d'achèvement des travaux à compter de la signature du bail sous peine de résolution de celui-ci ;
- Les transferts successifs des droits réels immobiliers attachés au bien loué seront encadrés dans le bail par des outils juridiques adaptés ;
- Sur les éventuelles cessions des constructions à venir il est préconisé de mentionner un pacte de préférence au profit du bailleur ;

La commission ETIC du 14 avril 2025 a émis un avis favorable sur le principe du bail à construction et ses modalités d'application.

La conclusion des baux à construction à venir fera l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote du bureau exécutif compétent dans le cadre de la signature des actes notariés passés dans les technoparcs.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place des baux à construction comme procédure d'occupation des fonciers économiques, et les modalités de mise en œuvre de ces baux de courtes durées aux conditions ci-dessous en fonction du projet de l'entrepreneur et du montant de ses investissements :
35 ans : 50 €/m² ,
40 ans : 55€/m² ,
45 ans : 60€/m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération cadre.

Mission Locale Oyonnax-Bellegarde Gex (MBLOG) - Poste de facilitateur de clauses sociales : participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-007529

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de sa politique de développement économique, de l'emploi et de l'insertion par le travail, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex soutient la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex (Mission Locale) depuis 2007 par une convention bipartite.

L'article L2111-1 du Code de la commande publique, prévoit, par ailleurs, que la dimension sociale doit être prise en compte dans la stratégie d'achat de l'ensemble des acheteurs publics. La clause d'insertion est un outil juridique qui permet aux maîtres d'ouvrage de demander aux entreprises titulaires d'un marché, de réaliser une action d'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Les bénéficiaires acquièrent ainsi un savoir-faire et une expérience professionnelle leur facilitant l'accès au marché du travail.

Cependant, alors que différents leviers ont été mis en place par la réglementation pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, les acheteurs publics s'approprient ces dispositifs avec réticence. Dans ce contexte, l'intervention de facilitateurs tels que la Mission Locale, moteur de l'insertion et d'échange de bonnes pratiques, apparaît comme particulièrement appropriée. Ainsi, depuis 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex participe au financement d'un poste de facilitateur de clauses sociales pour les marchés publics portés par la Mission Locale. Ce poste vise à accompagner les acheteurs publics, les entreprises et les bénéficiaires de la clause sociale sur le territoire du Pays de Gex.

Le coût total du poste à temps plein, comprenant le salaire brut, les charges patronales ainsi que les frais de déplacement et accessoires, est établi à 56 000 euros annuels et réparti entre plusieurs partenaires : Haut-Bugey Agglomération, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, ainsi qu'un reste à charge pour la Mission Locale sur ses fonds propres.

Pour l'année 2024, la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est calculée sur la base d'un financement de 0,25 euro par habitant (103 781 habitants en janvier 2024), soit un montant théorique de 25 945 euros. Toutefois, compte tenu de l'activité réduite de la facilitatrice en 2024 (6 mois sur 12), il est proposé une prise en charge ajustée à 50 % de ce coût, soit 13 000 euros.

Pour 2025, en prenant en compte l'évolution de la population (106 924 habitants en janvier 2025), la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'élèvera à 26 731 euros, arrondi à 27 000 euros. Ce montant sera versé au prorata temporis en cas d'absence prolongée du facilitateur (supérieure à un mois), et retenu de manière forfaitaire pour les années 2026 et 2027.

Afin de formaliser les engagements de chaque partie et de garantir la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des clauses sociales dans les marchés publics du Pays de Gex, un projet de convention de partenariat entre la Mission Locale et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est annexé à la présente délibération. Cette convention permet de préciser les modalités de financement et d'intervention du facilitateur sur le territoire, d'ajuster les contributions financières en fonction de l'activité réelle du poste, et de sécuriser l'action pour les années à venir.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2111-1 et suivants ;



Du fait de la législation relative aux conseillers intéressés et notamment l'article L1111-6 du CGCT les conseillers communautaires siégeant au sein des organes décisionnels de la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde Gex (MBLOG) sortiront de la salle, ne prendront pas part au vote et ne feront pas usage du pouvoir qui leur a été attribué.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER**, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à hauteur de 13 000 euros, au titre du financement du poste de facilitateur de clauses sociales, pour l'année 2024 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale, dont le projet est annexé, prévoyant notamment le principe du financement partiel du poste de facilitateur de clauses sociales pour les marchés publics, à hauteur de 27 000 euros par an, pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- **D'AUTORISER** la Mission Locale à agir au bénéfice du territoire en vue d'une meilleure appropriation des dispositifs par les acheteurs publics pour atteindre les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Avenir Montagnes Ingénierie : transition durable de l'offre touristique de l'espace Monts Jura - approbation des fiches actions

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-007516

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières, rappelle aux membres du conseil communautaire que Pays de Gex agglomération est engagé depuis janvier 2022 dans le plan Avenir Montagnes, programme porté par l'État et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Ce programme a pour objectif de permettre aux territoires de montagne affectés par les changements climatiques de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de dynamisation et de diversification touristiques. Il vise à accompagner la transition de ces territoires vers un modèle de tourisme durable, moins dépendant de la seule activité de ski alpin, pour leur permettre de se réinventer vers un tourisme quatre saisons, et de mettre en place des politiques innovantes plus durables, qui les font vivre tout au long de l'année.

Dans ce cadre, et en cohérence avec le plan de développement de la station des Monts Jura, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a bénéficié du dispositif d'aide en ingénierie Avenir Montagnes avec le financement d'un poste pour soutenir l'activité économique et touristique et définir un plan d'actions opérationnel qui bénéficie non seulement aux communes de la Vallée, mais au-delà à l'ensemble du Pays de Gex.

Pour la conception de ce plan, Monsieur le vice-président rappelle que différentes instances de gouvernance et de concertation ont été mises en place depuis 2022, dans le cadre d'une démarche partagée et transversale :

- **Les comités de pilotage, instance de validation, composés :**

- Des élus des communes de l'espace Monts-Jura : Mijoux, Lélex, Chézery, Divonne-les-Bains, Gex et Crozet ;
- Des élus du département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Du commissariat de Massif du Jura ;
- Du syndicat mixte des Monts-Jura ;
- De l'office de tourisme du Pays de Gex.

De trois comités de pilotage ont ainsi permis de valider les différentes étapes de structuration de la stratégie Avenir Montagnes : diagnostic de l'offre touristique du territoire, définition des axes stratégiques de développement et, validation de fiches actions opérationnelles.

- **Les ateliers de concertation composés :**

- Des élus des comités de pilotage.
- Des socioprofessionnels : commerçants, hébergeurs, prestataires d'activité, écoles de ski, ...
- Des partenaires institutionnels : le Commissariat de massif du Jura, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Syndicat mixte des Monts-Jura, l'Office de Tourisme du Pays de Gex, le Parc Naturel Régional du Haut Jura, la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

Au total, 140 personnes ont été conviées aux 4 ateliers de concertation.



Monsieur le vice-président rappelle par ailleurs que le plan Avenir Montagnes du Pays de Gex a été construit à partir d'un Diagnostic territorial de l'offre touristique des Monts-Jura autour de trois axes majeurs de développement:

- Axe 1 : l'amélioration du parcours client ;
 - Axe 2 : la diversification quatre saisons des activités touristiques ;
 - Axe 3 : la dynamisation de l'hébergement touristique.
- **Deuxième étape : définition d'un plan d'actions opérationnel :**

Ce diagnostic a permis de définir des objectifs partagés avec l'ensemble des acteurs de l'espace Monts-Jura :

- Confirmer la qualité d'un espace récréatif en pleine nature permettant aux visiteurs de découvrir et de profiter de l'offre complémentaire de la destination,
- Structurer une offre vers un tourisme quatre saisons durable afin de répondre aux enjeux climatiques tout en donnant un renouveau économique viable en préservant et valorisant les richesses du patrimoine naturel,
- Développer le sentiment d'appartenance autour du « Bien Vivre » dans le Pays de Gex,
- Valoriser le tourisme de proximité pour limiter l'impact de l'empreinte carbone avec des déplacements de plus courte distance,
- Soutenir l'économie locale au travers de la pluralité des acteurs pour éviter une perte d'identité et l'abandon d'espaces à vivre,
- Soutenir la rénovation énergétique de l'habitat touristique et sa montée en confort et éviter ainsi la génération de structures touristiques vieillissantes en friches,
- Être pleinement acteur d'une dynamique territoriale sur la transition économique, écologique et sociale par une collaboration avec les différents acteurs impliqués sur le territoire.

Sur la base de ce diagnostic, un plan d'action a ensuite pu être construit sous forme des 26 fiches actions suivantes, présentées en annexe, qui forment le Plan Avenir Montagne du Pays de Gex 2025-2035.

Sept sont pilotées par Pays de Gex agglomération, 2 par le syndicat des Monts Jura, 2 par la commune de Divonne-les-Bains, 3 par la commune de Mijoux, 3 par la commune de Lélex, 1 par la commune de Gex, 2 par la commune de Chézery-Forens et 6 par des prestataires privés, et fondées sur des partenariats identifiés. Ce plan d'action représente un budget cumulé, toutes structures confondues, de plus de cinquante millions d'euros sur dix ans dont 2,86 % sont portés par Pays de Gex agglomération.

Les budgets prévisionnels des actions seront ajustés, chaque année, à l'occasion des bilans annuels d'exécution du plan d'actions et nécessiteront leur inscription au budget annuel des différentes structures.



OBJECTIFS SPECIFIQUES

ACTIONS OPERATIONNELLES

Axe 1 Amélioration du parcours client	FA01	Déploiement de la marque de territoire, logo Pays de Gex, déclinaisons & appropriations
	FA02	Harmonisation des enseignes d'indication touristique Monts-Jura
	FA03	Enquête clients "vacanciers-habitants-propriétaires"
	FA04	Amélioration de l'accueil client – Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)
Axe 2 Diversification des activités 4 saisons	FA05	Rénovation bâtiment nordique de la Vattay
	FA06	Rénovation bâtiment d'altitude le Petit Mont Rond
	FA07	Création d'un pump track
	FA08	Revalorisation de l'attractivité touristique du village de Mijoux
	FA09	Création d'une patinoire synthétique et/ou piste de roller
	FA10	Accompagnement dans le projet de création de la Ferme du Grand Pré
	FA11	Requalification du bâtiment d'altitude polyvalent Le Panoramic
	FA12	Aménagement des aires de décollage de parapentes
	FA13	Réhabilitation des Thermes de Divonne
	FA14	Projet Grand Lac
	FA15	Accompagnement de l'association pour la reprise des activités Ski, VTT
	FA16	Mise en tourisme de promenades natures thématiques cœurs de sites, villes ou villages
	FA17	Aménagement de stations accueil & services VTT, VTTAE
	FA18	Promotion des produits locaux du territoire
Axe 3 Dynamisation de l'hébergement touristique	FA19	Création d'un bureau conseil de valorisation & dynamisation de l'hébergement touristique
	FA20	Appel à projet services de conciergerie
	FA21	Réhabilitation du centre d'hébergement touristique de la Bussode
	FA22	Réhabilitation du village vacances de Lélex
	FA23	Amélioration de l'offre services & aménagements des aires de camping-cars
	FA24	Évolution du fonctionnement de la place de Marchés
	FA25	Rénovation refuge de La Loge
	FA26	Suivi du projet de réhabilitation de la maison familiale des "Italiens"

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les vingt-six fiches actions qui forment la déclinaison opérationnelle du plan Avenir Montagnes Ingénierie du Pays de Gex 2025-2030 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Contrat de gestion de la tyrolienne entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-007535

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de sa politique de diversification touristique toutes saisons, Pays de Gex agglo a installé une tyrolienne double en 2019.

Par délibération n° 2018.00044 du 22 février 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le mode de gestion de cet équipement par voie de marché public.

En 2019, l'Agglo en a confié la gestion par procédure simplifiée « Prestation in house » (Quasi-régie) au Syndicat Mixte des Monts Jura, pour une durée de 5 ans. Le contrat est arrivé à échéance en 2024.

Suite à l'exécution de ce premier contrat par le Syndicat Mixte des Monts Jura, durant la période 2019 - 2024, le bilan s'est avéré positif, notamment en termes d'équilibre financier, de satisfaction des usagers, de sécurité et d'entretien. Compte tenu de ces résultats témoignant d'une bonne gestion de cet équipement, Pays de Gex agglo réaffirme sa volonté de maintenir une gestion de proximité et de qualité pour cette activité touristique et de loisirs.

Dans ce cadre et conformément aux article 3 du Code des marchés publics, article 23 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et article L.1411-12 du CGCT des marchés relatifs aux « contrats in house », il est proposé aux membres du Conseil communautaire de conclure un nouveau contrat de gestion en y intégrant l'activité de « saut dans le vide » dont l'équipement a été installé en 2025 par Pays de Gex agglo sur la structure de la tyrolienne.

Le contrat de gestion annexé à la présente délibération fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement au Syndicat Mixte des Monts Jura et à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dont les points principaux sont :

- respect par le titulaire de l'ensemble des obligations du contrat;
- durée déterminée de 5 ans ;
- la Communauté d'agglomération assume les charges d'exploitation ;
- répartition du bénéfice d'exploitation dans la proportion de 30 % pour le SMMJ et de 70% pour la Communauté d'agglomération ;
- prise en charge du retour des usagers entre Mijoux (lieu d'arrivée de la tyrolienne) et le Col de la Faucille. (le retour vers la station du col de la Faucille est inclus dans le tarif).

Les tarifs ont été fixés en accord avec le SMMJ et sont les suivants :

- **une descente tyrolienne** : 34 € (adulte 16 ans et +), 29 € (enfant maxi 15 ans)
- **duo descente** : 29 € (adulte 16 ans et +), 25 € (enfant maxi 15 ans)
- **saut dans le vide** : 12 €
- **photo** : 5 €
- **pour les groupes**, remise de 20% sur chaque descente à partir de 10 personnes. Entre 1 et 19 personnes, pas de réduction.



- **annulation descente (tyrolienne et saut dans le vide)** : Remboursement total de l'utilisateur en cas d'annulation de plus de 48h avant la date prévue et remboursement à hauteur de 50% en cas d'annulation de moins de 48h avant la date prévue.
-

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un nouveau marché in house (quasi-Régie) pour la gestion de la tyrolienne du Col de la Faucille ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de gestion de la tyrolienne du Col de la Faucille, ci-annexé, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Syndicat Mixte des Monts Jura ;
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire définie ci-dessus, par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Syndicat Mixte des Monts Jura ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le contrat de gestion de la tyrolienne du Col de la Faucille et tous les actes se rapportant ;

Ajouts et modifications des tarifs pratiqués au Fort l'Ecluse

Catégorie : AFFAIRES CULTURELLES

Réf : CC-007381

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle expose que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est propriétaire d'un élément emblématique du patrimoine du Pays de Gex, le Fort l'Écluse. Le fort est ouvert aux visites touristiques tous les jours de juin à septembre et toute l'année pour les visites de groupe. Par ailleurs, l'amélioration technique des infrastructures permet à présent d'accueillir des séminaires d'entreprise et des événements professionnels en dehors de la saison estivale.

Monsieur le vice-président précise que dans le cadre de la gestion du Fort l'Écluse, un certain nombre de délibérations sont venues encadrer les tarifs applicables. Il rappelle que le Conseil communautaire du 27 février 2020, par délibération n° 2020.00070 a fixé les tarifs relatifs aux entrées au Fort l'Écluse, à la boutique et ceux applicables à la mise à disposition des locaux et matériels du Fort. Ces tarifs ont été complétés par :

- la décision du président n°2020.00086 en date du 8 juin 2020 ;
- la délibération n°2021.00128 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 ;
- la délibération n° 2022.00064 du Bureau exécutif en date du 22 mars 2022 ;
- la délibération n°2023.00081 du Conseil communautaire du 22 mars 2023 ;
- la délibération n°2023.00150 du Bureau exécutif du 30 mai 2023 ;
- la délibération n°2024.00104 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 ;
- ainsi que par la délibération n° 2024.159 du Conseil communautaire du 29 mai 2024.

Compte tenu de la forte attractivité du Fort l'Écluse, il apparaît nécessaire de prévoir des prestations supplémentaires. Les tarifs des prestations n'ayant plus cours sont supprimés.

Pour une meilleure lisibilité de l'ensemble de ces tarifs, il est proposé d'abroger les délibérations du Conseil communautaire mentionnées ci-dessus et de prendre une nouvelle délibération unique.

Monsieur le vice-président propose d'approuver les tarifs et modifications suivants, conformément à ce qui a été présenté en Commission *Économie Tourisme Culture Innovation* le 25 mars 2025.

I. Les tarifs d'entrée

- Les tarifs d'entrée individuelle :

Désignation	Tarifs actuels	Propositions Avril 2025
Plein tarif	6.00 €	6.00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 16 ans, étudiants et demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, billet d'entrée plein tarif du Musée de la Résistance et de la déportation de l'Ain)	4.50 €	4.50 €
Gratuité (enfants de moins de 6 ans et bénéficiaires du RSA, pass' découverte de l'Ain)	Gratuit	Gratuit
Forfait famille (2 adultes, 2 enfants)	17.00 €	17.00 €
Tarif visite jumelée Fort/Voltaire – plein tarif	12.00 €	12.00 €

Tarif nocturne	10.00 €	10.00 €
Carte d'entrée annuelle plein tarif	10.00 €	10.00 €
Entrée concert Jazz In Fort l'Écluse au château de Voltaire – Tarif normal	15.00 €	15.00 €
Atelier Une clameur	6,00 €	suppression
Tarif visite jumelée Fort/Voltaire et le catalogue exposition Une clameur	17,00 €	suppression

- **Les tarifs d'entrée de groupe**

Désignation	Tarifs actuels	Propositions Avril 2025
Tarif Groupe Adultes + de 20 personnes	5.50 €	5.50 €
Tarif Groupe Enfants + de 20 personnes (moins de 16 ans)	4.00 €	4.00 €
Tarif Groupe – de 20 personnes (hors saison estivale)	110.00 €	110.00 €
Tarif visite guidée et atelier pour une classe de primaire du Pays de Gex	Gratuité	Gratuité
Tarif visite guidée et atelier pour une classe de primaire hors Pays de Gex	110.00 €	suppression
Tarif atelier pour une classe de primaire hors Pays de Gex	-	110.00 €

- **Les tarifs d'entrée « Billetweb »**

Désignation	Anciens tarifs	Propositions Avril 2025
Billet d'entrée au concert « Jazz In Fort l'Écluse chez Voltaire »	14.56 €	14.56 €
Billetweb visite nocturne	9.61 €	9.61 €

- **Les tarifs cinémobile**

Désignation	Anciens tarifs	Propositions Avril 2025
Tarif entrée Cinémobile	5.00 €	5.00 €

II. Les tarifs d'occupation temporaire du domaine public

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, des conventions types ci-annexées ont été mises à jour, afin d'encadrer la mise à disposition relative à l'organisation de séminaires et celles relatives à des manifestations privées ou publiques.

- **Dans le cadre de l'organisation de séminaires**

Il est proposé les tarifs suivants :

Nombre de personnes	Prix /personne/jour
0 à 20	80.00 €
21 à 40	50.00 €
41 à 60	40.00 €
61 à 80	35.00 €
81 à 100	30.00 €

Ce prix inclut l'installation, l'accueil, la pause-café, le matériel de vidéo-projection et le forfait ménage de 9h à 18h.

Suppléments pour dépassement d'horaires : Après 18 heures, forfait de : 100 € par heure supplémentaire.

- **Dans le cadre de manifestations privées ou publiques**



Il est proposé dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public du Fort l'Écluse, par des intervenants extérieurs, d'établir les tarifs suivants :

Désignation	Forfait/ week-end*	Forfait/jour**	Forfait ½ journée***
Entreprises et professionnels	4 000 00 €	2 000.00 €	1 000.00 €
Associations et individuels hors pays de Gex	2 000.00 €	1 000.00 €	500.00 €
Associations et individuels du pays de Gex	1 500.00 €	750.00 €	375.00 €
Gestionnaire du parcours aventure	suppression	suppression	suppression

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, un nouveau forfait week-end sera mis en place.

- * Le forfait week-end débute le vendredi à 14 h, jusqu'au lundi 14h.
- ** Le forfait journalier débute à J-1 à 17h à J+1 à 10h – du lundi au vendredi.
- *** Le Forfait ½ journée est valable jusqu'à 5 heures d'occupation entre 9h et 19h en semaine du lundi au vendredi.

III. Prestations complémentaires

Forfait ménage	500.00€
Supplément chauffage *Prestation obligatoire d'octobre à avril	300.00€/jour
Mise à disposition de personnel	38.00 €/h

Le Fort l'Écluse est doté de système spécifique de projection et d'éclairage architectural. Il est proposé de facturer la mise à disposition de matériels et d'un régisseur pour leur utilisation, conformément aux tarifs ci-dessous :

Désignation	Forfait/jour
Régisseur éclairage architectural	500.00 €
Projection architecturale (y compris la configuration d'un visuel simple*)	500.00 €
Scène non couverte (15 plateaux de 1,50x1,50)	800.00€
Scène couverte avec éclairage scénique**	4 500.00€
Écran mobile 16 :9 grand format (2,05x3,65)	suppression

- * visuel simple : image et texte
- ** La présence du régisseur est comprise dans le prix.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ABROGER** les délibérations du Conseil communautaire n° 2020.00070 du 27 février 2020, n°2021.00128 du 27 mai 2021, n°2023.00081 du 22 mars 2023, n°2024.00104 du 27 mars 2024 et n°2024.00159 du 29 mai 2024 ;
- **D'APPROUVER** la suppression, la modification et le maintien des tarifs pratiqués au Fort l'Écluse décrits dans la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les termes des conventions types d'occupation du domaine public ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à les signer, ainsi que leurs éventuels avenants et à en suivre leur bonne exécution.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du président du mois de mars 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007551

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de mars 2025

Bureau exécutif du 4 mars 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 25 février 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 25 février 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

Prochain Bureau exécutif : mercredi 12 mars 2025 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 12 mars 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .



Absents excusés : Mme Muriel BENIER .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 4 mars 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 4 mars 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Délibération portant recrutement de médecins vacataires pour le Centre de Soins Immédiats au titre de l'année 2025

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation indique aux membres du Bureau exécutif que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la vice-présidente informe les membres du Bureau exécutif que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Madame la vice-présidente propose de recruter cinq médecins vacataires pour effectuer des missions ponctuelles au Centre de Soins Immédiats (CESIM). Ils assureront une prise en charge médicale des patients orientés vers le CESIM par le 15 pour traiter de petites urgences. Il est en conséquence proposé aux membres du Bureau exécutif :

- De recruter, au titre de l'année 2025, cinq médecins vacataires pour assurer la prise en charge médicale des patients orientés vers le Centre de Soins Immédiats (CESIM) par le 15 pour traiter de petites urgences ;
- De limiter le nombre d'heures de vacation à un nombre maximum de 1 500 heures par an ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un tarif horaire brut de 55 euros.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le recrutement de cinq médecins vacataires pour l'année 2025 afin d'assurer la prise en charge médicale des patients orientés vers le Centre de Soins Immédiats (CESIM) par le 15 pour traiter de petites urgences ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un tarif horaire brut de 55 euros et de limiter le nombre d'heures de vacation maximum à 1 500 heures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.



En conséquence et conformément aux délégations du Bureau exécutif, elle expose qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité dans certains services.

- Au sein du service patrimoine :

Afin de répondre à l'augmentation du périmètre patrimonial à gérer en régie, il y a lieu de renforcer temporairement le service maintenance à compter du 17 mars 2025.

Il est proposé la création, à compter de cette date, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 17 mars 2025 au 16 mars 2026.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 17 mars 2025 au 16 mars 2026.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

4 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

En conséquence et conformément aux délégations du Bureau exécutif, elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter un agent contractuel pour faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité dans certains services.

- Au sein du service juridique :

Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail au sein du service juridique, il y a lieu de renforcer temporairement ce service en autorisant la création d'un emploi non permanent de juriste dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement, à savoir rédacteur territorial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de juriste, dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

5 - Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, Madame la vice-présidente propose au Bureau exécutif conformément à ses délégations, la création d'emplois non permanents suivants et expose :

- **Qu'il convient de renforcer le pôle Culture et Tourisme par la création de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Fort l'Écluse pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 :**
 - Un emploi non permanent d'agent d'animation – Chef d'équipe – qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
 - Quatre emplois non permanents d'agent d'accueil qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
 - Deux emplois non permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025.
- **Qu'il convient de renforcer le pôle Culture et Tourisme par la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Fort l'Écluse pour la journée du 25 octobre 2025 :**
 - Un emploi non permanent d'agent d'animation qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la journée du 25 octobre 2025 au Fort l'Écluse afin d'assurer l'animation de la journée Halloween de 13 heures à 00 heures.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- **Qu'il convient de renforcer le service de Déchèterie par la création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment la période de congés :**
 - Six emplois non permanents d'agent de déchèterie qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025, éventuellement renouvelable dans la limite maximum de 6 mois pendant une période de 12 mois.



La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

● **Qu'il convient de renforcer le service Mobilités par la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû aux inscriptions au transport scolaire :**

Dès la rentrée scolaire 2025-2026, environ 200 élèves du Pays de Gex seront transportés via les lignes urbaines exploitées par les TPG (Transports Publics Genevois) vers et depuis leur établissement scolaire. Ce service est porté par Pays de Gex Agglo, qui organise et gère les inscriptions. Ainsi, la mission de l'assistant(e) administratif(ve) sera d'assister le service Mobilités, composé de 3 agents, dans le traitement et le suivi de la procédure d'inscription.

- Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve), dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 2 juin 2025 au 12 septembre 2025.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

● **Qu'il convient de renforcer le service Maintenance par la création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et notamment pouvoir disposer d'un niveau d'intervention en régie adapté aux besoins et permettre une réactivité des opérations d'entretien des espaces verts des Technoparc communautaires :**

- 3 emplois non permanents d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par 3 agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 2 juin 2025 au 30 septembre 2025.

Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-2° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

● **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents pour les besoins saisonniers du Fort l'Écluse au titre de l'année 2025 :

- 1 emploi non permanent d'agent d'animation – chef d'équipe – qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- 4 emplois non permanents d'agent d'accueil qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025, dans le grade des adjoints d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- 2 emplois non permanents d'agent d'entretien qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- 1 emploi non permanent d'agent d'animation qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la journée « Halloween » du 25 octobre 2025 ;



- **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents pour les besoins saisonniers pour renforcer l'équipe des agents de Déchèterie au titre de l'année 2025 :
 - 6 emplois non permanents d'agent de déchèterie qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) lié à un accroissement saisonnier d'activité au service Mobilités au titre de l'année 2025 :
 - 1 emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour la période du 2 juin 2025 au 12 septembre 2025, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents pour les besoins saisonniers du service Maintenance, secteur espaces verts au titre de l'année 2025 :
 - 3 emplois non permanents d'agents techniques qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 2 juin 2025 au 30 septembre 2025.

La rémunération de ces emplois non permanents sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement. Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Prochain Bureau exécutif : mardi 18 mars 2025 à 9h45 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 18 mars 2025 : annulé.

Bureau exécutif du 25 mars 2025

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Daniel RAPHOZ .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 12 mars 2025

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 12 mars 2025 a été adopté à l'unanimité des présents.



2 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

En conséquence et conformément aux délégations de Bureau, il est proposé la création de l'emploi non permanent suivant :

- **Au sein du service de la Maison des usagers (MUG) :**

Il convient de renforcer temporairement le service par la création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil et relations usagers et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois maximum, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice des grades de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil et relations usagers, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Convention d'occupation précaire à titre gratuit : logement situé dans "l'ancienne douane" du Col de la Faucille

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine, de la politique foncière et de la valorisation culturelle rappelle que Pays de Gex agglomération est propriétaire d'un logement situé dans « l'ancienne douane » au Col de la Faucille. Ce logement d'une superficie de 51 m² est composé de deux chambres avec salle de bain privative et d'une cuisine commune. Il peut accueillir 4 colocataires.

Dans le cadre de l'observatoire de la Réserve Naturelle, le Conseil Scientifique du Plan National d'actions (PNA) loup a validé un projet de recherche déposé par la réserve naturelle dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. Ce projet a pour but d'étudier les comportements des loups en équipant certains d'entre eux de colliers GPS et d'analyser leur régime alimentaire via l'« ADN environnemental ». L'objectif est de comprendre les interactions entre les loups, les activités humaines, leurs proies et les effets du loup sur la végétation forestière.

Le projet inclut des partenariats, les services de l'État, et divers organismes scientifiques tels que l'INRA (Institut national de recherche agronomique), l'Université de Rennes, l'OFB (Office Français de la biodiversité), le KORA (Écologie des carnivores et gestion de la faune sauvage), HEPIA (La Haute École du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), des vétérinaires et des scientifiques.



Afin de mener ces différentes études avec succès, il est essentiel de faire appel à des experts et aux divers partenaires scientifiques. Ces personnes ne résidant pas dans le Pays de Gex, et leur présence sur les sites d'études étant indispensable afin qu'ils puissent intervenir rapidement, notamment s'agissant des phases de captures des cerfs et loups, il est proposé de les héberger dans le logement du Col de la Faucille.

Ces logements seraient donc utilisés de manière spécifique et périodique (plusieurs sessions de 10 jours du 1^{er} avril au 15 novembre 2025) pour assurer des opérations préparatoires et celles de captures de la faune sauvage, afin de les équiper de colliers GPS ; Ces opérations se déroulant en soirée et de nuit, ce logement permettrait :

- D'avoir un site de repli la nuit pour assurer le repos et la restauration des troupes (équipes de 4 personnes mobilisées pour chaque opération de capture : 2 agents de la Réserve, un partenaire scientifique externe (sur 3 mobilisables), et un vétérinaire (sur 6 mobilisables en tout).
- D'assurer un lieu de repos et de vie en journée pour le/ou la partenaire scientifique et la vétérinaire mobilisés pour la session de capture concernée ou pour le thésard lorsqu'il est présent sur la Haute Chaîne du Jura.

Compte tenu de l'intérêt général de la réalisation de ce projet expérimental cette mise à disposition serait réalisée à titre gratuit. Il est à noter qu'à l'exception des vétérinaires, les prestations sont réalisées gratuitement.

Les personnes logées seraient les suivantes :

Agents de la RNNHCJ

Vétérinaires :

KOBA :

OFB :

HEPIA :

INRAE :

Expert en capture de loups :

Thésard :

Les périodes d'intervention de 10 jours pour chaque équipe n'étant pas encore définies, il est proposé de signer une convention de mise à disposition avec l'ensemble des intervenants du 1^{er} avril au 15 novembre 2025.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre précaire et gratuit du logement situé dans « l'ancienne douane » au Col de la Faucille du 1^{er} avril au 15 novembre 2025 au profit de l'ensemble des occupants cités ci-dessus qui interviendront sur des périodes de 10 jours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

4 - Bâtiment multi activités du Col de la Faucille : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux - Lot n°06 Électricité

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle que aux membre du Bureau exécutif que par délibération n°2023.00131 du Conseil communautaire du 24 mai 2023, le lot 6 du marché de travaux relatif à l'installation de l'électricité du bâtiment multi-accueil situé au Col de la Faucille a été attribué à l'entreprise SARL Gontard Foraz pour un montant de 43 966 € HT (52 759,20 € TTC).

Lors des travaux de construction du bâtiment multi-accueil, des modifications se sont avérées nécessaires impliquant des moins-values et des plus-values par rapport aux coûts des prestations du marché initial.



Les moins-values portent sur des prestations d'équipement général en électricité du bâtiment, sur le précâblage de la baie informatique, sur les équipements de contrôle, sur l'alarme intrusion et les traçages hors gel. Ces moins-values s'élèvent à 9 369,94 € HT.

Les plus-values portent sur des travaux supplémentaires d'installation de chemin de câble, de modifications d'éclairage extérieur, d'ajout d'un rideau d'air chaud suite à la mise en place d'une porte automatique. La pose d'éclairage de sécurité et la modification de l'alarme incendie. Ces plus-values s'élèvent à 18 067,06 € HT.

Ces prestations, non prévues au marché initial, représentent un surcoût lié à la différence entre les plus-values et les moins-values pour un montant de 8 697,12 € (10 436,54 € TTC) soit une augmentation de 19,78 % par rapport au marché de base qui passera d'un montant de 43 966 € HT (52 759,20 TTC) à 52 663,12 € HT (63 195,74 € TTC).

Cet avenant satisfait aux conditions prévues par les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique visant les travaux supplémentaires devenus nécessaires et non prévus dans le marché initial. En effet, ces prestations supplémentaires sont rendues nécessaires pour que les équipements électriques installés répondent pleinement aux fonctionnalités attendues par les utilisateurs du bâtiment.

Dès lors, un changement de titulaire serait impossible pour des raisons techniques, car ces prestations supplémentaires induisent des modifications portant sur les installations initialement prévues, se traduisant notamment par une extension des câblages ou une modification des implantations des équipements, ainsi qu'une adaptation de la baie informatique.

Enfin, cet avenant n°1 engendre une augmentation du marché initial qui se situe dans les limites fixées par l'article R. 2194-3 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2025 ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1, ci-annexé, relatif au lot n°6 « Électricité » avec l'entreprise SARL Gontard Foraz portant le montant du marché à 52 663,12 € HT, soit une plus-value de 8 697,12 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération et à en suivre la bonne exécution.

5 - Attribution prime chauffage propre

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 314 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 104 en 2024 ;
- 23 depuis le 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;



Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_322 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur L■■■■ C■■■■ – ■■■■■ – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_323 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame/Monsieur A■■■■ et A■■■■ A■■■■ -M■■■■ ■■■■■ – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_324 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur J■■■■-A■■■■ R■■■■ ■■■■■ – ■■■■■ – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2025_PCP_PGA_325 par l'ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame L■■■■ G■■■■ – ■■■■■ – MONTANT de l'aide allouée : 1000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 4 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
 - Monsieur L [REDACTED] C [REDACTED] (dossier n° 2025_PCP_PGA_322) ;
 - Madame/Monsieur A [REDACTED] et A [REDACTED] A [REDACTED] -M [REDACTED] (dossier n° 2025_PCP_PGA_323) ;
 - Monsieur J [REDACTED] -A [REDACTED] R [REDACTED] (dossier n° 2025_PCP_PGA_324) ;
 - Madame L [REDACTED] G [REDACTED] (dossier n° 2025_PCP_PGA_325) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces 4 dossiers et à procéder au versement des primes après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : mardi 1^{er} avril 2025 à 10h30

La séance est levée à 11h45.

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Les Décisions du président du mois de mars 2025

DP2025.00020

Marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance et d'accompagnement à la mise en conformité du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 2 octobre 2024 ;
- CONSIDERANT la proposition de la SAS TEMESIS ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0246 en date du 25 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la SAS TEMESIS sise 91 avenue de la République 75011 PARIS, les pièces du marché relatives à l'assistance et à la mise en œuvre du RGPD d'un montant total de 42 475,00 € HT, soit 50 970,00 € TTC pour une durée totale de 47 mois, comprenant une phase 1 (Audit) d'une durée de 3 mois pour 5 950 € HT, une phase 2 (Accompagnement) d'une durée de 8 mois pour 10 125 € HT, puis une phase 3 (Suivi) de 3 fois 12 mois (8 800 € x 3) pour un sous-total de 26 400 € HT.

DP2025.00021

Convention d'achat de chèques de stationnement pour le parking « Le Jura » Gex - SAGS SERVICES

- CONSIDERANT la proposition de SAGS SERVICES ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0211 en date du 19 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer une convention avec la société SAGS SERVICES sise 295, chemin des Berthilliers 71850 CHARNAY-LES-MÂCON, exploitante du parc de stationnement « Le Jura » à Gex, pour le compte de la commune de Gex, ayant pour objet l'achat de chèques de stationnement. La tarification applicable sera : gratuité pour les deux premières heures, puis 1,90 € TTC par heure à partir de la 3^{ème} heure. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, selon les conditions prévues dans cette convention.

Toute commande devra porter sur un minimum de 500 chèques

DP2025.00022

Vérification des installations électriques de la déchèterie d'Ornex - Bureau Veritas Exploitation

- CONSIDERANT la proposition du BUREAU VERITAS EXPLOITATION
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°G-2024-0215 en date du 22 juillet 2024 ;



décide

Article 1 – Objet

De signer avec LE BUREAU VERITAS EXPLOITATION sis 3, rue du lac du Mont Cenis – LA MOTTE SERVOLEX -CS 70372 – 73372 LE BOURGET DU LAC CEDEX, le contrat relatif à la vérification des installations électriques de la déchèterie d'Ornex, d'un montant total de 878,00 € HT, soit 1 053,60 € TTC, incluant :

- Première vérification périodique des installations électriques : 1 visite/an
- Vérification périodique des installations électriques : 2 visites/an
- Prestation de gestion administrative : 1 visite/an
- Complément, rapport quadriennal : 1 visite/4 ans

DP2025.00023

Contrat de maintenance des installations GTC pour 2025 - Site de Pays de Gex Entreprises à Saint-Genis-Pouilly

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 14 janvier 2025 ;
- CONSIDERANT la proposition de FABELEC SAS ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° Z-2025-0040 en date du 14 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec FABELEC SAS, sise 1260 chemin de la Bergaderie à Saint-Etienne-du-Bois (01370), la proposition relative au contrat de maintenance GTC (Gestion technique centralisée), intégrant les installations de chauffage, d'eau chaude, sanitaire et ventilation du site Pays de Gex Entreprises à Saint-Genis-Pouilly, pour l'année 2025, d'un montant de 2 570,00 € HT, soit 3 084,00 € TTC.

DP2025.00024

Convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Commune de Crozet

- VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2023.00191 du 12 juillet 2023 donnant délégation au président pour signer toute convention de mise à disposition de services ;
- VU la délibération n°05-01/2025 du Conseil Municipal de Crozet du 4 février 2025 approuvant la convention de mutualisation du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

décide

Article 1 – Objet

De signer la convention de mise à disposition du service marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec la commune de Crozet.

DP2025.00025

Mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly pour 2025

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 13 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT la proposition de la société DE CHAIGNON SSIAP ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°Z-2025-0047 en date du 14 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société DE CHAIGNON SSIAP, sise 284 chemin des Longes Rayes, 01170 CESSY, la proposition financière correspondant à une mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, d'un montant mensuel net de 1 400 € (non assujetti à la TVA), soit un montant total annuel net de 16 800 € pour 2025, couvrant 251 jours ouvrés, 104 jours de week-end (samedis et dimanches) et 11 jours fériés, dont 3 jours comptabilisés dans les jours de week-end

DP2025.00026

Mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Collonges pour 2025

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 13 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT la proposition de la société DE CHAIGNON SSIAP ;



- CONSIDERANT l'engagement comptable n°Z-2025-0048 en date du 14 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société DE CHAIGNON SSIAP, sise 284 chemin des Longes Rayes, 01170 CESSY, la proposition financière correspondant à une mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Collonges, d'un montant mensuel net de 650 € (non assujetti à la TVA), soit un montant total annuel net de 7 150 € pour 2025, couvrant 229 jours ouvrés, 96 jours de week-end (samedis et dimanches) et 10 jours fériés, dont 3 jours comptabilisés dans les jours de week-end

DP2025.00027

Proposition de maintenance pour panneaux digitaux installés 260 rue de Paris - D1005- 01170 GEX par la société PRISMATRONIC

- CONSIDERANT la proposition de la société PRISMATRONIC en date du 21 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0285 en date du 4 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société PRISMATRONIC, sise 309 route de Lyon – 69610 Haute Rivoire, la proposition relative à la maintenance annuelle de panneaux digitaux PRISMATRONIC installés 260 rue de Paris à Gex, pour un montant de 996 € HT, soit 1 195,20 € TTC

DP2025.00028

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz 'In Fort l'Écluse Concert « Sean Mack McDonald » le 23 août 2025 au Fort l'Écluse

- CONSIDERANT la proposition de la SARL AEDA du 18 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P-2025-0305 en date du 06 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la SARL AEDA Spectacles, sise 7 avenue Jules Charbonniez – 02130 FRÈRE EN TARDENOIS la proposition relative à l'organisation d'un concert le samedi 23 août 2025 au Fort l'Écluse par le groupe Sean Mack McDonald, pour un montant de 4 220 € TTC.

DP2025.00029

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz 'In Fort l'Écluse Concert « Ashlin Parker » le 28 juin 2025 au Fort l'Écluse

- CONSIDERANT la proposition de NICOLASOUND du 18 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0304 en date du 6 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec NicOLAsound, sis Contrada Guasta 4b, 6512 GIUBIASCO SUISSE, la proposition relative à l'organisation d'un concert le samedi 28 juin 2025 au Fort l'Écluse, par le groupe Ashlin Parker pour un montant de 4 800 € TTC.

DP2025.00030

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz 'In Fort l'Écluse Concert « Toss'n Turn » le 2 août 2025 au Fort l'Écluse

- CONSIDERANT la proposition de C'est Pas Des Manières du 14 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0303 en date du 6 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec C'est Pas Des Manières, sise 34 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE la proposition relative à l'organisation d'un concert le samedi 2 août 2025 au Fort l'Écluse par le groupe Toss'n Turn pour un montant de 3 200 € TTC.



DP2025.00031

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz 'In Fort l'Écluse Concert « Nico Brina : Happy Birthday Elvis» le 5 Juillet 2025 au Fort l'Écluse

- CONSIDERANT la proposition de Brina Music ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P-2025-0281 en date du 4 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Brina Music, sis Ahornweg 12, CH-3132 RIGGISBERG - SUISSE, la proposition relative à la représentation du concert « Nico Brina : Happy Birthday Elvis » le samedi 5 juillet 2025 au Fort l'Écluse pour un montant de 4 350 € TTC

DP2025.00032

Prolongation de la mission du cabinet Protourisme - Accompagnement dans la recherche d'investisseurs/exploitants du village de vacances de Lélex

- CONSIDERANT la proposition du cabinet Protourisme de novembre 2024 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P-2025-0179 en date du 14 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le cabinet Protourisme BSR Conseil sis 21, rue des Alouettes – 63 800 COURNON D'Auvergne, la proposition relative à la prolongation de la mission portant sur l'accompagnement dans la recherche d'investisseurs/exploitants du village vacances de Lélex, pour un montant de 21 250 € HT, soit 25 500 € TTC. Un soutien financier sera apporté par la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant de cette mission, soit 12 750 €

DP2025.00033

Prolongation de l'abonnement au portail web Axibio et frais interopérabilité badges d'accès aux bornes de collecte des biodéchets

- CONSIDERANT la proposition d'Axibio en date du 31 janvier 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable 2025-0044, en date du 3 mars 2025 ;

Décide

Article 1 – Objet

D'accepter la proposition tarifaire de SAS AXIBIO – 41 rue Delarivière Lefoullon, 92800 Puteaux relative à l'abonnement au portail web Gaïabox/GreenPass et les frais d'interopérabilité pour les badges d'accès aux bornes de collecte

DP2025.00034

Formation à l'évacuation - guide files et serres files - Fort l'Écluse le 26 juin 2025

- CONSIDERANT la proposition de GROUPE FORCES en date du 29 janvier 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0184 en date du 14 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec GROUPE FORCES situé rue des Pins – 01460 BRION, la proposition relative à la formation intitulée « Formation à l'évacuation – guide files et serres files » qui sera suivie le 26 juin 2025 par les agents / saisonniers du Fort l'Écluse d'un montant de 315,00 € HT, soit 378,00 € TTC

DP2025.00035

Formation à l'utilisation du défibrillateur - Fort l'Écluse le 26 juin 2025

- CONSIDERANT la proposition de GROUPE FORCES en date du 29 janvier 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0183 en date du 14 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet



De signer avec GROUPE FORCES situé rue des Pins – 01460 BRION, la proposition relative à la formation intitulée « Formation à l'utilisation du défibrillateur » qui sera suivie le 26 juin 2025 par les agents / saisonniers du Fort d'un'Écluse d'un montant de 378,00 € HT, soit 453,60 € TTC

DP2025.00036

Formation premier intervenant contre l'incendie manipulation des extincteurs portatifs - Fort l'Écluse le 26 juin 2025

- CONSIDERANT la proposition de GROUPE FORCES en date du 29 janvier 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0185 en date du 14 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec GROUPE FORCES situé rue des Pins – 01460 BRION, la proposition relative à la formation intitulée « Formation premier intervenant contre l'incendie manipulation des extincteurs portatifs » qui sera suivie le 26 juin 2025 par les agents / saisonniers du Fort l'Écluse d'un montant de 378,00€ HT, soit 453,60 € TTC.

DP2025.00037

DESAUTEL- Contrat de maintenance des défibrillateurs en déchèteries

- CONSIDERANT la proposition DESAUTEL ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° G2025-0039 en date du 6 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec DESAUTEL-AGENCE LYON EST, Veillage Meyzieu ZAC, 245 avenue Henri Schneider, 69330 MEYZIEU, le contrat relatif à la maintenance des défibrillateurs en déchetteries, d'un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, sera reconduit par tacite reconduction selon les conditions définies et prend effet à la date de sa signature.

DP2025.00038

Formation « L'urbanisme commercial » - Pour les agents de Pays de Gex aggro

- CONSIDERANT la proposition ABILWAYS EFE en date du 20 janvier 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P2025-0105 en date du 23 janvier 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'organisme ABILWAYS EFE, situé 18 rue Tiphaine à PARIS (75015), la proposition relative à la formation intitulée « L'urbanisme commercial », qui se déroulera le 20 mars 2025 et sera suivie par les agents de Pays de Gex aggro, d'un montant de 3 900,00 € HT, soit 4 680,00 € TTC.

DP2025.00039

Formation « Faire de l'intelligence artificielle un levier de performance RH - La Gazette » - Pour les agents de Pays de Gex aggro

- CONSIDERANT la proposition de La Gazette en date du 5 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P2025-0209 en date du 18 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec La Gazette, située Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 à ANTONY CEDEX (92186), les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « Faire de l'intelligence artificielle un lever de performance RH » qui sera suivie les 18 et 19 mars 2025 par six agents du service RH, d'un montant de 4 490€ HT, soit 5 388 € TTC.

DP2025.00040

Contrat relatif à la mise en place d'abonnements de Protection des Travailleurs isolés (PTI) avec Télésurveillance

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 13 mars 2025 ;



- CONSIDERANT la proposition d'Orange Business ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0351 en date du 25 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Orange Business, sis 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, la proposition relative à 19 abonnements PTI Nomadia Protect avec télésurveillance, d'un montant de 20,00 € HT par mois et par abonnement, incluant les frais unitaires de mise en service de 350,00 € HT, pour une durée de 36 mois, d'un montant de 14 030 € HT, soit 16 836,00 € TTC

DP2025.00041

Formation intitulée AFGSU niveau 2 au profit de Monsieur [REDACTED]

- CONSIDERANT la proposition du CESU 01 en date du 17 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P2025-0331 en date du 18 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 01) situé au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, 900 route de Paris – CS 90401 à BOURG-EN-BRESSE CEDEX (01012), les pièces de la proposition relative à la formation intitulée AFGSU de niveau 2, qui se déroulera sur 2 journées au mois de mars 2025. Cette formation sera suivie par l'agent, Monsieur [REDACTED] pour un montant de 578,80 € (non assujetti à la TVA).

DP2025.00042

Formation intitulée : Animer un relais petite enfance (RPE) – au projet de Madame [REDACTED]

- CONSIDERANT la proposition de l'organisme OCELLIA en date du 22 novembre 2024 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P2025-0311 en date du 10 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'organisme OCELLIA, situé Immeuble le Sémaphore – CP 320 – 20 rue de la Claire – LYON CEDEX 9 (69337), les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « Animer un relais petite enfance (RPE) », qui se déroulera du 22 mai 2025 au 3 avril 2026 et sera suivie par l'agent, Madame [REDACTED], pour un montant de 2 992,50 € (non assujetti à la TVA).

DP2025.00043

Formation intitulée : Hydromorphologie fluviale et principes de restauration écologique des cours d'eau – au profit de Madame [REDACTED]

- CONSIDERANT la proposition de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 6 mars 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P2025-0328 en date du 18 mars 2025.

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) situé 12 cours Lumière à VINCENNES (94300), les pièces de la proposition relative à la formation intitulée « Hydromorphologie fluviale et principes de restauration écologique des cours d'eau », qui se déroulera du 29 septembre au 3 octobre 2025 et sera suivie par l'agent, Madame [REDACTED] pour un montant de 1 750 € (non assujetti à la TVA)

DP2025.00044

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz In Fort l'Écluse le samedi 26 juillet 2025 avec le groupe Ô de Mon Chéri

- CONSIDERANT la proposition V Show du 21 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0352 en date du 26 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec V Show , sis 61 rue de Lyon – 75012 PARIS, la proposition relative à l'organisation d'un concert au Fort l'Écluse le samedi 26 juillet 25, avec le groupe Ô de Mon Chéri, pour un montant de 3 500 € TTC.



DP2025.00045

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz'In Fort L'Écluse Chez Voltaire le jeudi 11 septembre 2025 au château de Voltaire par le groupe Les Pandas Royals

- CONSIDERANT la proposition de l'Association Culturelle Mélodine du 9 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P-2025-0339 en date du 18 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'Association Culturelle Mélodine, sise 279, rue du Mont Blanc- 74800 La Roche-sur Foron, la proposition relative à l'organisation d'un concert le jeudi 11 septembre 2025 au Château de Ferney-Voltaire, par le groupe Les Pandas Royals, pour un montant de 1 400 euros TTC.

DP2025.00046

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz'In Fort L'Écluse Chez Voltaire le jeudi 9 octobre 2025 au château de Voltaire – Concert Menalua

- CONSIDERANT la proposition de l'Association Soleil Nocturne du 4 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P-2025-0340 en date du 18 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'Association Soleil Nocturne, sise 3 rue Pierre-Henri TEITGEN – 35000 RENNES, la proposition relative à l'organisation du concert « Menalua » au Château de Voltaire, le jeudi 9 octobre 2025, pour un montant de 1 600 € TTC

DP2025.00047

Convention générale de partenariat pour l'organisation de 4 concerts de musique classique au Fort l'Écluse, dans le cadre de Jazz In Fort L'Écluse : concerts organisés par la "Soloïst Academy concert Séries"

- CONSIDERANT la proposition de la « Soloïst Académie concert Série » du 20 mars 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0355 en date du 26 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Soloïst Academy, située 267 route du marais – 01170 CROZET, la proposition relative à l'organisation de quatre concerts de musique classique au Fort l'Écluse les : 18 juillet ; 25 juillet ; 31 juillet et 08 août 2025 pour un montant total de 28 000 € TTC

DP2025.00048

Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Jazz In Fort l'Écluse le samedi 16 août 2025 - Concert « STACEY KING BAND »

- CONSIDERANT la proposition de BAND FOR EVENT du 18 mars 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P-2025-0369 en date du 26 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec BAND FOR EVENT, sis chemin du Cherminaux 24 - 1806 St-Légier-la-Chiesaz – SUISSE, la proposition relative à l'organisation d'un concert le samedi 16 août 2025 au Fort l'Écluse par le groupe STACEY KING BAND pour un montant de 8 200 euros TTC

DP2025.00049

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Jazz In Fort l'Écluse le 19 juillet 2025- Concert « Rix and Wonderland »

- CONSIDERANT la proposition d'Arts Complices en date du 4 mars 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0353 en date du 26 mars 2025 ;

décide

Article 1 – Objet



De signer avec Arts Complices, sis 55 rue Pierre et Marie Curie – 33130 BEGLES, la proposition relative à l'organisation d'un concert au Fort l'Écluse le samedi 19 juillet 2025 « Rix and Wonderland », pour un montant de 3 700 € TTC

DP2025.00050

Convention simplifiée de formation professionnelle continue entre le Groupe Forces et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Formation premier intervenant contre l'incendie manipulation des extincteurs portatifs

- CONSIDERANT la proposition de Groupe Forces en date du 7 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P-2025-0203 en date du 18 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Groupe Forces, sise 83 rue André DERAÏN - 71000 MACON la proposition relative à la formation premier intervenant contre l'incendie manipulation des extincteurs portatifs, le 26 juin 2025 au Fort l'Écluse, d'un montant de 42,00 € HT, soit 50,40 € TTC au profit du régisseur du Fort.

DP2025.00051

Convention simplifiée de formation professionnelle continue entre Groupe FORCES et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Formation Guides Files/Serres Files

- CONSIDERANT la proposition de Groupe Forces du 7 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0204 en date du 18 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Groupe FORCES, sise 83 rue André DERAÏN – 71000 MACON la proposition relative à la formation Guides Files / Serres Files le 26 juin 2025 au Fort l'Écluse, au profit du Régisseur du Fort pour un montant de 35,00 € HT, soit 42,00 € TTC

DP2025.00052

Convention simplifiée de formation professionnelle continue entre le Groupe FORCES et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - Formation à l'utilisation du défibrillateur

- CONSIDERANT la proposition de Groupe FORCES du 07 février 2025 ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n°P2025-0205 en date du 18 février 2025 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Groupe FORCES, sise 83 rue André DERAÏN – 71000 MACON la proposition relative à la formation à l'utilisation du défibrillateur le 26 juin 2025 au Fort l'Écluse, au profit du Régisseur du Fort, pour un montant de 42,00 € HT, soit 50,40 € TTC

DP2025.00053

Abonnement fibre internet Orange : Relai des Assistantes Maternelles - Divonne-les-Bains

- CONSIDERANT la procédure de consultation du 18 février 2025 ;
- CONSIDERANT la proposition d'Orange Business Services ;
- CONSIDERANT l'engagement comptable n° P-2025-0337 en date du 18 mars 2025

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Orange SA sis 111, quai du Président Roosevelt 92120 Issy-les Moulineaux, la proposition commerciale relative à un abonnement pour l'accès à la fibre internet avec un engagement de 36 mois avec un montant mensuel de 54,00 € HT. Le montant total s'élève à 1 944,00 € HT, soit 2 332,80 € TTC

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de mars 2025

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de mars 2025

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007552

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/03/2025 au 31/03/2025					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107125B0010	Cessy	UGm2		24/02/2025	non
		UGm2			
DIA00107125B0011	Cessy	UGp1		06/03/2025	non
		UGp1			
DIA00107125B0012	Cessy	UGp1		07/03/2025	non
		UGp1			
		UGp1			
DIA00110425B0001	Chezery-Forens			11/03/2025	non
DIA00110925B0013	Collonges	UGm1		04/03/2025	non
		UGm1			
DIA00110925B0014	Collonges	Ap		07/03/2025	non
		Ap			
		Ap			
		UH1			
DIA00113525B0006	Crozet	UCb		14/03/2025	non
		UCb			
		UCb			
DIA00114325J0017	Divonne-les-Bains	UGa2		03/03/2025	non
DIA00114325J0018	Divonne-les-Bains	UGp1*		05/03/2025	non
DIA00114325J0016	Divonne-les-Bains	UH3		25/02/2025	non
		UH3			
		UH3			
		UH3			
		UH3			
DIA00114325J0019	Divonne-les-Bains	UGa2		05/03/2024	non
DIA00114325J0020	Divonne-les-Bains	UGp1*		12/03/2025	non
		UGp1*			
DIA00115325B0006	Echenevex	UGp1		05/03/2025	non
		Ap			
		Ap			
		1AUG			
DIA00115825B0006	Farges	Ap		03/03/2025	non
		Ap			
		Ap			
		UH1			

DIA00116025J0013	Ferney-Voltaire	UGd1		13/02/2025	non
DIA00116025J0021	Ferney-Voltaire	UAm1		05/03/2025	non
DIA00116025J0014	Ferney-Voltaire	UCa2		14/02/2025	non
		UCa2			
DIA00116025J0020	Ferney-Voltaire	UC1		03/03/2025	non
DIA00116025J0023	Ferney-Voltaire	UGd1		11/03/2025	non
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
DIA00116025J0024	Ferney-Voltaire	UC1		12/03/2025	non
DIA00117325J0024	Gex	UGp1		03/03/2025	non
		UAc2			
		UGp1			
DIA00117325J0025	Gex	UGp1		07/03/2025	non
		UGp1			
DIA00117325J0009	Gex	UCa1		30/01/2025	non
DIA00117325J0022	Gex	UCa1		19/02/2025	non
DIA00118025B0004	Grilly	UH1		11/03/2025	non
DIA00128125B0006	Ornex	UH1		27/01/2025	non
		UH1			
DIA00128825B0010	Peron	UGp2		28/02/2025	non
		UGp2			
		UGp2			
DIA00128825B0011	Peron	UGp1		07/03/2025	non
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
		UGp1			
DIA00135425J0019	Saint-Genis-Pouilly	UAm2		11/03/2025	non
DIA00135425J0021	Saint-Genis-Pouilly	UGm1		18/03/2025	non
		UGm1			
DIA00135425J0020	Saint-Genis-Pouilly	UGd2		13/03/2025	non
		UGd2			
		UGd2			
		UGd2			
		UGd2			
		UGd2			
		UGm1			
DIA00139725B0003	Sauverny	UGm2		14/03/2025	non
DIA00139925B0008	Segny	UGa1		03/03/2025	non
DIA00139925B0010	Segny	UGp1		04/03/2025	non
		UGp1			



DIA00139925B0009	Segny	UCb		04/03/2025	non
DIA00139925B0011	Segny			06/03/2025	non
DIA00143525B0004	Versonnex	UGm2		06/03/2025	non
DIA00143525B0005	Versonnex	UGm2		12/03/2025	non
DIA00143525B0006	Versonnex			13/03/2025	non
DIA00143625B0001	Vesancy	UCb		19/03/2025	non

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de mars 2025

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007553

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Déplacements : du 12 février 2025.*
- *Commission Cadre de Vie : du 11 mars 2025.*
- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) : du 25 mars 2025.*

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.